

Manuel d'aide juridique pour les actions en Rhénanie du Nord - Westphalie

Dernière Mise à jour, Mai 2019

1. Intro	4
2. Formes d'actions et leur base légale.....	5
2.1 Manifestations, rassemblements.....	6
2.1.1 Participer à une manifestation / un rassemblement	6
2.1.2 Déclarer / organiser une manifestation ou un rassemblement	7
2.1.3 Mener des rassemblements non-déclarés	8
2.2 Actions ouvertes	8
2.2.1 Circulation / franchissement des lignes de police.....	9
2.2.2 Pénétrer dans une mine	11
2.2.3 Blocages assis	12
2.2.4 Blocages utilisant des dispositifs techniques.....	12
2.2.5 Occupations	13
2.3 Autres formes d'action.....	13
2.3.1 Enlèvement des barrières et des panneaux	13
2.3.2 Enlèvement des clôtures et des panneaux.....	13
2.3.3 Faire une marque (par exemple, craie, crayon, peinture à la bombe).....	14
2.3.4 Sabotage.....	14
3. Identification personnelle et refus d'identité	16
3.1 Identification personnelle.....	16
3.2 Refus d'identité - que peut faire la police?	16
4. Mesures de police.....	19
4.1 Dans la rue / en déplacement	19
4.1.1 Inspection de voitures ou d'autobus	19
4.1.2 Fouilles	19
4.1.4 Expulsion	20
4.1.5 Dans la nasse	21
4.2 Au poste de police.....	22
4.2.1 Interrogatoire - refus de faire une déclaration.....	22
4.2.3 Prélever votre ADN	23
4.2.4 Confiscation d'objets	24
4.3 S'ils veulent m'emmener avec eux : au poste de police et au tribunal ...	24
4.3.1 Garde à vue et arrestation	24
4.3.2 Détention en attente de jugement / détention provisoire (allemand: U-Haft).....	26
4.3.3 Base légale de l'emprisonnement.....	28

4.3.4	Procédure accélérée	30
5.	Après l'action	31
5.1	Procédures pénales	31
5.1.1	Convocation (Vorladung) de la police ou du.de la procureur.e de la République	31
5.1.2	Ordonnance pénale (Strafbefehl)	32
5.1.3	Le procès : pas la fin de vos options agir !	33
5.1.4	Pénalités possibles et comment les gérer	34
5.1.5	Frais (Bußgelder)	35
5.2	Droit civil	35
5.2.1	Déclarations de cessation et d'abstention	36
5.2.2	Le procès civil	37
5.2.3	Pénalités contractuelles	39
5.2.4	Demandes d'indemnisation	40
5.2.5	Ne pas payer ?	40
5.3	Procédures disciplinaires dans la fonction publique	41
6.	Informations concernant le droit de séjour	43
6.1	Voyager vers les camps ou les actions	43
6.2	Personnes avec un passeport de l'UE	44
6.3	Personnes possédant un passeport d'un pays non-membre de l'UE	44
6.4	Personnes sans papiers / sans permis de séjour / avec restrictions de déplacement	45
6.5	Procédure de naturalisation, séjour permanent	45
6.6	Caractéristiques spécifiques de la détention	46
7.	Mineur.e.s dans l'action	48
7.1	Avant d'aller à l'action	48
7.2	En détention	48
7.3	Après l'action (droit pénal des mineurs, affaires judiciaires)	50
7.3.1	Être convoqué.e par la police	50
7.3.2	Affaires judiciaires	50
7.3.3	Protection juridique des mineur.e.s	51

1. Intro

Ce manuel offre une aide juridique de la part d'activistes pour des activistes. Il est destiné à soutenir la résistance contre les puissances dominantes, en se concentrant sur le mouvement pour le climat. Il fait référence en partie au gouvernement du Nord-Westphalie (NRW). Par conséquent, toutes les informations ne peuvent être utilisées dans toute l'Allemagne, mais dans la plupart des cas.

La répression sévit à de nombreux niveaux : de la pression que certain.e.s membres de votre famille peut exercer sur vous, jusqu'aux mesures que la police ou qu'un tribunal peuvent prendre à votre encontre. Le travail de l'anti-répression est destiné à soutenir la résistance contre les conditions existantes. Il est logique de faire face à l'avance à une répression éventuelle pour connaître les lois applicables à une situation donnée, quel que soit le type d'action, et que ce soit le droit civil ou administratif qui s'applique.

Nous considérons la répression comme un moyen d'exercer une pression politique, un moyen contre lequel nous devons résister ensemble. Nous souhaitons vous offrir tout le soutien et le savoir que nous pouvons vous donner, mais cela nécessite que vous travailliez avec nous et que vous soyez attentif.ve.s. Nous ne pouvons pas promettre que toutes nos réponses à n'importe quelles questions seront imparables, du fait que la répression n'est pas toujours prévisible et dépend beaucoup des stratégies et tactiques des forces de l'ordre. Mais une chose est sûre: la répression cherche à nous isoler et à nous intimider, nous voulons donc souligner : **nous agissons de manière solidaire ! Personne n'est laissé.e seule !**

Nous voulons avant tout offrir un soutien juridique et éviter que les personnes confrontées à la répression ne restent isolées. Pour ce faire, nous travaillons avec différentes personnes issues de contextes différents.

Dans chaque cas individuel, nous voulons travailler sur les options que chaque personnes touchées par la répression a, afin qu'elles puissent décider ce qu'elles veulent faire - sur la base d'un large éventail d'options et d'opinions différentes. Nous voulons permettre des décisions éclairées et responsables pour l'action. À notre avis, cela implique que les personnes affectées par la répression soient prêtes à se plonger dans ces questions aussi profondément que nous pour examiner leurs options.

Nous voulons également que le travail de l'anti-répression soit soutenu par le mouvement, et que l'ensemble du mouvement reste uni derrière les personnes touché.e.s par la répression. Faire face à la répression fait partie de la résistance au statu quo et constitue une charge qui ne peut être supportée par quelques-un.e.s. Au cours des dernières années, nous avons constaté que souvent quelques personnes sont poursuivies beaucoup plus sévèrement que d'autres. La répression ne touche uniquement que quelqu'un.e.s, mais c'est bien nous tou.te.s qu'iels ont en tête. Dans ces cas, la solidarité est le meilleur antidote que nous ayons.

Que fait une Legal Team ?

Vous pouvez appeler le numéro de la Legal Team à tout moment pendant les actions. Nous nous occuperons des personnes arrêtées, et nous ferons en sorte que personne ne soit oublié.e assise dans une cellule. Avant les actions, nous allons proposer des ateliers et nous pourrions conseiller. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter, nous ferons de notre mieux pour vous répondre. Après les actions, la Legal Team peut être contactée par e-mail si elles ont des conséquences juridiques (legal_team_fuer_alle@posteo.de). Vous pouvez obtenir des conseils ou être référé.e à d'autres personnes proposant un soutien.

Appeler la Legal Team :

La Legal Team va être disponible par téléphone 24h/24, pendant toute la durée de l'action. Nous publierons notre numéro de téléphone quelques temps avant l'action (vous pourrez le trouver sur le camp par exemple, à la forêt d'Hambach ou sur internet). Veuillez appeler la Legal Team si vous êtes témoin d'une arrestation ou par exemple si la police agit violemment. Si vous êtes vous-même arrêté, veuillez appeler la Legal Team du poste de police ! En détention, vous avez le droit de passer un coup de téléphone - utilisez-le pour contacter la Legal Team. S'ils ne vous laissent pas passer d'appel vous-même, demandez-leur qu'ils nous informen en votre présence de votre arrestation. Dès que votre situation change vous devez demander à nous appeler de nouveau, par exemple nous avons besoin de savoir si la police veut vous présenter à un.e juge, pour que nous puissions arranger votre défense par un.e avocat.e. (Vous avez le droit à un soutien juridique).

Ce que vous devez dire à la Legal Team :

- ✓ Votre nom ou votre numéro personnel / alias si vous décidez de rester anonyme
- ✓ Où êtes-vous retenu.e en détention ?
- ✓ De quoi vous accusent-ils ?
- ✓ Comment vous sentez vous ?
- ✓ Avez-vous besoin de médicaments importants ?
- ✓ S'il y a d'autres personnes qui ont été emmenées en garde à vue avec vous (Veuillez ne donner les noms **que** des personnes qui ont déjà accepté de s'identifier auprès de la police !).

Ce que vous ne devez **PAS!** dire à la Legal Team :

- ✗ Ce que vous avez véritablement ou non fait
- ✗ Votre nom, dans le cas où vous voulez rester anonyme vis-à-vis des autorités
- ✗ Quelles autres personnes sont impliquées, mais pas arrêtées

La Legal Team établira le contact avec des avocat.e.s et s'assurera qu'ils entrent en relation avec vous si vous faites face à des procédures accélérées et/ou si la police essaie de vous maintenir en détention pour une durée plus longue. Nous essaierons aussi de faire en sorte que des personnes viennent vous chercher et vous accueillent à votre sortie du centre de détention / commissariat de police. Nous nous assurerons que personne ne soit oublié ! Dès que vous êtes libéré.e, appelez la Legal Team pour le dire !

Important

Nous avons essayé de traduire tous les termes juridiques allemands de manière aussi précise et claire que possible. Veuillez noter qu'un concept juridique que nous décrivons ici pourrait différer d'un concept du même nom que celui dont vous avez entendu parler ailleurs, car le système juridique varie d'un pays à l'autre.

2. Formes d'actions et leur base légale.

Dans ce chapitre, nous souhaitons examiner différentes formes d'actions et vous donner quelques conseils sur ce qu'il y a à considérer d'un point de vue juridique, en particulier eu égard au cadre qui s'applique aux manifestations. Ceci n'est pas censé vous empêcher de faire quoi que ce soit. Au contraire, cela est censé vous encourager et vous aider à choisir une forme

d'action qui vous convient. Il faut dire d'emblée que très souvent, les policier.e.s elleux-mêmes ne connaissent pas le cadre juridique dans lequel iels agissent ou choisissent de les ignorer. Les indications que nous présentons ici sont basées sur l'expérience, ce qui ne signifie pas qu'une action ne peut avoir aucune autre conséquence. Malheureusement, certains aspects de la répression peuvent être imprévisibles, et cela fait partie des tactiques d'intimidation.

2.1 Manifestations, rassemblements

Vous et vos pair.e.s comptez comme une assemblée chaque fois que vous communiquez avec plusieurs personnes en public et que vous effectuez une action qui vise à façonner l'opinion publique - que cette assemblée ait été enregistrée ou non. Cette section vous donnera quelques conseils sur les manifestations déclarées et non-déclarées. Parfois, nous vous renverrons aux paragraphes correspondants de la loi concernant les marches et les rassemblements (Versammlungsgesetz / VersG). Vous pouvez les trouver dans un autre livret contenant un certain nombre de statuts juridiques, auprès de la Legal Team.

2.1.1 Participer à une manifestation / un rassemblement

Les manifestations sont un moyen important pour construire une pression politique. Elles nous aident à communiquer nos préoccupations au public.

Contexte juridique

Les manifestations sont appelées *rassemblement* si elles ont lieu à un endroit déterminé (par exemple une manifestation ou une veillée), ou *marche* lorsqu'elles se déplacent. Légalement, cela ne fait pas de différence. Que l'on soit statique ou en mouvement : le droit constitutionnel protège l'organisation de manifestations et le fait d'y participer. Cela signifie que la police ne peut pas vous empêcher de vous rendre à une manifestation. Du fait qu'elles soient légales, ces manifestations qui sont censées être plus pacifiques et colorées, peuvent présenter un risque moins élevé pour les personnes ayant un statut résidentiel précaire - il est moins probable qu'iels auront un problème avec leur statut de résidence en raison de procédures pénales.

Gardez à l'esprit

- ✓ La police ne peut disperser une manifestation que dans des conditions strictes, notamment si elle est «non pacifique»
- ✓ Une fois que la police a dispersé une manifestation, tout le monde doit partir. Si ce n'est pas le cas, cela peut être poursuivi comme un acte délictueux. (→ §29 VersG)
- ✓ Il est interdit de porter des masques (ou des accessoires similaires couvrant votre visage) lors d'une manifestation, s'ils sont destinés à vous rendre non identifiables pour la police. Mais il y a d'autres raisons pour lesquelles on pourrait le faire, par exemple porter un masque anti-poussière - pour se protéger de la poussière de charbon. (→ §17a VersG)

- ✓ Les «armes défensives» ou «armures passives» sont également interdites, c'est-à-dire tout ce qui vous protège des mesures de police (par exemple, les casques, le rembourrage). Il existe un large éventail d'interprétations de ce concept. (→ §17a VersG)
- ✓ Enfreindre l'interdiction des masques ou des armures passives est un crime. Si elle est poursuivie, cela peut généralement conduire à une amende.
- ✓ Dès qu'un rassemblement (déclaré ou non) est en place, la liberté de réunion a juridiquement priorité sur la loi relative à la police. Ainsi, la police n'est pas autorisée à appliquer des mesures approuvées par cette loi, comme fouiller des personnes ou en exclure du rassemblement.

2.1.2 Déclarer / organiser une manifestation ou un rassemblement

Lorsque vous organisez une manifestation, vous devez non seulement prévoir d'avoir un porte-voix, des discours, des banderoles, etc., mais vous devez également la déclarer. Conformément à la loi sur les marches et rassemblements, une manifestation doit être enregistrée auprès des autorités 48 heures avant le début prévu (→ §14 VersG). Si vous ne voulez pas faire cela, lisez le paragraphe suivant. Vous pouvez également déclarer plusieurs rassemblements avec la police «en bloc» et les annuler si vos plans ont changé.

Processus pour la déclaration

Vous pouvez trouver une liste des autorités responsables pour la zone minière et leurs coordonnées à la tente de la Legal Team. Lorsque vous enregistrez une inscription, vous devez généralement spécifier une période, un slogan, un itinéraire, le nombre de participant.e.s attendu.e.s et une personne supposée être le.la «chef.fe» de la manifestation. Si ce qui vous a donné envie de manifester s'est déroulé il y a moins de 48 heures, cela s'appelle un "rassemblement urgent" (allemand: Eilversammlung). De toute évidence, la date limite pour déclarer un "rassemblement urgent" est inférieure à 48 heures avant la manifestation. Les rassemblements spontanés dus à des événements soudains, comme par exemple l'arrestation d'autres militant.e.s, ne doivent pas être déclarés. Une fois qu'ils auront commencé, la police demandera à parler à la personne responsable. Dans ce cas, vous devez indiquer la raison pour laquelle la manifestation a eu lieu dans un délai aussi court (par exemple, une autre personne arrêtée ou bannie des lieux).

Gardez à l'esprit

- ✓ Toutes les rassemblements doivent avoir un responsable qui doit s'identifier auprès de la police. Iel est responsable de la «bonne exécution» du rassemblement. (→ §7,8 VersG)
- ✓ Les autorités peuvent imposer des exigences officielles à tout moment, y compris pendant le rassemblement, au cas où des faits spécifiques laisseraient entendre que des mesures pourraient être nécessaires pour prévenir des crimes ou la mise en danger du public. Par exemple, lors de grands rassemblements (plus de 50 personnes), la police demande généralement un certain nombre de «stewards» censé.e.s «mettre en œuvre» les «instructions» de la personne responsable.
- ✓ Le responsable de l'assemblée doit essayer de mettre en œuvre les exigences officielles. Si les conditions requises ne sont pas remplies, il arrive parfois que le responsable de l'assemblée soit poursuivi, ce qui peut conduire à une amende. (→ §15, §25 VersG)

✓ Les participant.e.s à la manifestation décident elleux-mêmes de l'emplacement de leur manifestation et de son apparence. Si la police veut changer d'itinéraire, elle doit justifier chaque restriction ou exigence. Leur surmenage est un argument que les tribunaux n'acceptent presque jamais dans ce contexte. Des verdicts ont pu dire qu'il faut qu'il soit possible de faire une manifestation dans le champ visuel et auditif de l'objet qu'on critique.

✓ Mais : une manifestation ne peut avoir lieu sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire. Il existe des exceptions à cette règle (par exemple, si la plus grande partie de la propriété appartient à l'État, comme les aéroports ou les gares), mais disons simplement qu'il est extrêmement improbable que l'on puisse déclarer un rassemblement au milieu d'une des mines de charbon de RWE.

✓ La police ne peut filmer des rassemblements que s'il existe un risque spécifique. En d'autres termes, s'ils filment sans raison détectable, le responsable du rassemblement peut les enjoindre à cesser de le faire. (→ §12a VersG)

2.1.3 Mener des rassemblements non-déclarés

Il y a des raisons pour ne pas déclarer une manifestation, bien que cela puisse causer plus de conflits avec la police sur les lieux. Un exemple serait que les gen.te.s ne veulent pas être empêché.e.s de choisir où, quand et comment iels veulent se rassembler. Ou peut-être est-il clair que si l'on tentait de déclarer la manifestation, celle-ci serait interdite ou correspondrait à des critères qui la rendraient pratiquement irréalisable.

Gardez à l'esprit

✓ Diriger un rassemblement non-déclaré est un crime. (→ §26 VersG)

✓ Cependant, participer à l'un d'entre eux ne l'est pas. Rester dans un endroit où la police vous a demandé de partir est un acte délictueux. (→ §29 VersG)

✓ Ainsi, lorsque vous êtes en groupe dans un rassemblement non-déclaré, assurez-vous qu'il n'y ait pas une personne qui apparaisse de manière évidente comme responsable (par exemple, une personne qui parle uniquement au mégaphone). Prenez à tour de rôle les tâches qui pourraient être associées au leadership. La plupart des procès concernant les «têtes» d'assemblées non enregistrées n'aboutissent cependant pas. S'il y a verdict, la peine est généralement une amende. (→ §26 VersG, → chapitre4)

✓ Les rassemblement non-déclarés sont également couverts et protégés par la liberté de réunion. Tant qu'ils sont pacifiques, iels ne peuvent pas être dispersé.e.s. Comme toujours, la police ne respectera pas nécessairement ces règles.

2.2 Actions ouvertes

L'utilisation de son propre corps et l'appropriation désobéissante de l'espace ou des machines provoquent une forme très spéciale de confrontation. Vous trouverez ici quelques scénarios montrant les conséquences possibles de vos actions, que vous participiez à des actions de désobéissance civile ou que vous organisiez des actions directes (avec des dispositifs tels que des cordes d'escalade, des tubes de fixation ou des trépieds). Avant de poursuivre la lecture, assurez-vous de bien comprendre que, dans n'importe laquelle de ces situations, il est possible de construire d'autres accusations allant au-delà de ce que nous décrivons ici. Des structures de solidarité sont également en place pour vous aider dans ces cas.

2.2.1 Circulation / franchissement des lignes de police

Pendant les actions, il peut arriver que tout à coup, la police veut vous barrer le passage. Il peut y avoir quelques individu.e.s qui se tiennent dans votre chemin, ou iels peuvent former des lignes étroites (plusieurs d'entre eux dans une rangée). Vous pouvez apprendre à gérer ces situations dans le cadre de formations pratiques, ici nous nous concentrerons sur les conseils juridiques. Quelle que soit la façon dont vous surmontez de telles lignes de police, plusieurs accusations sont souvent formulées:

- émeutes («Landfriedensbruch», §125 Strafgesetzbuch / StGB, Code pénal),
- résistance aux forces de l'ordre («Widerstand gegen Vollstreckungsbeamte», §113 StGB)
- agression contre les forces de l'ordre («Tätlicher Angriff auf Vollstreckungsbeamte», §114 StGB)

Ces allégations sont souvent avancées par la police pour justifier sa propre violence comme une réaction nécessaire, indépendamment du fait de savoir si les participant.e.s concerné.e.s ont réellement tenté de résister. Après le durcissement de la loi en mai 2017, ces accusations ont malheureusement eu des conséquences bien pires.

Émeute §125 StGB

«Landfriedensbruch» est le terme juridique utilisé pour désigner «émeute», «révolte», etc. Pour soutenir cette accusation, le tribunal doit prouver que c'est vous qui avez agi violemment contre des personnes ou des objets appartenant à un groupe, ou que vous avez soutenu de telles actions par la foule.

Résistance aux forces de l'ordre §113 StGB

Selon la législation, il faut avoir «travaillé activement contre l'officier de police, d'une manière qui s'apparente à les soumettre à la contrainte» pour être déclaré coupable en vertu du §113 StGB. Cela signifie que le simple fait d'être passif à l'égard de la police ne suffit pas pour être reconnu coupable du §113 StGB. Par exemple, laisser la police vous emmener comme un «paquet» assis après un blocus assis ne constitue pas une résistance si vous ne combattez pas - même s'ils vous ont demandé de vous lever et de partir avant. S'enfuir n'est pas une résistance non plus. Le fait de donner des coups de pieds aux policier.e.s qui tentaient de vous transporter ou de vous libérer violemment comptait pour une résistance (jusqu'à maintenant). La loi couvre les cas où des personnes «ont résisté violemment ou en menaçant de recourir à la violence» - vous pouvez être puni par cette loi par exemple en utilisant toute votre force pour ne pas marcher dans la direction dans laquelle iels vous entraînent. Dans certains cas, le recours au blocage a entraîné des accusations de résistance aux forces de l'ordre.

Agression contre les forces de l'ordre §114 StGB

Cette accusation a été créée très récemment, en 2017. La partie sur l'agression a été retirée de l'ancienne version de §113 StGB et a été moulée dans sa propre section avec sa propre condamnation (beaucoup plus lourde). Tout mouvement supposé violent en direction de l'autre corps pourrait être perçu comme une agression, par exemple pousser, frapper ou

donner des coups de pieds. Ni le §113 StGB ni le §114 StGB ne nécessitent de douleur ou de blessure de la personne qui «subit» le mouvement. De telles «attaques» sont désormais censées entraîner au moins trois mois de prison ou des peines avec sursis. L'expérience que nous avons jusqu'à présent de cette accusation se limite au temps qui s'est écoulé entre l'entrée en vigueur de la loi en 2017 et la fin de 2018. Nous avons vu le nombre de personnes en détention provisoire augmenter, tandis que les personnes accusées d'avoir agressé la police risquaient davantage de faire l'objet d'une détention provisoire. Les personnes dont le lieu de résidence était situé ailleurs qu'en Allemagne étaient touchées davantage, de manière disproportionnée. Lorsque le juge estime que l'accusation d'agression contre un agent des forces de l'ordre est prouvée, il en résulte généralement une peine avec sursis. Par conséquent, lorsque vous passez à travers les lignes de police ou dans toute autre situation où vous vous approchez vraiment de la police, vous devez faire particulièrement attention à ne rien faire (qui pourrait être interprété comme violent) en direction des corps des agent.e.s de police.

En cas de confrontation avec la police, les accusations d'insultes (Beleidigung, §185 StGB) et de préjudice corporel (Körperverletzung, §223 StGB) peuvent également être pertinentes. En allemand, "you" a deux variantes - "du" pour quelqu'un que vous connaissez, le "Sie" plus formel, par exemple pour les supérieurs et les étrangers (adultes). Si vous dites «du» à un.e enfant.e, cela n'est généralement pas considéré comme une insulte. Mais si vous dites «du» à un adulte, il se peut que ce soit le cas - et si cet.te adulte porte un uniforme, c'est le plus souvent considéré comme une insulte. Si vous voulez dire quelque chose de négatif sur une personne ou un groupe de personnes, il vaut mieux dire quelque chose de moins simple, comme: «Je parie que ma grand-mère dirait...». En outre, vous ne pouvez pas insulter un groupe vraiment grand. Signification: vous pouvez vous déchaîner sur la police, l'armée, l'État, etc. comme vous le souhaitez. Mais vous ne devriez pas dire cela au visage de quelqu'un.e qui appartient à ce groupe - alors cela redevient condamnable et punissable. Cela pourrait être difficile pour des personnes novices de dire quand c'est okay et quand ça ne l'est pas, et dans des situations confuses cela peut mal tourner. Alors s'il vous plaît pensez à ce que vous voulez dire.

Causer un préjudice corporel à quelqu'un.e peut être ajouté à la liste des accusations lorsque, par exemple, «dans le feu de l'action», il y a confrontation entre militant.e.s et police. Mais depuis que l'accusation d'agression contre les forces de l'ordre a été créée, le préjudice corporel est rarement utilisé lorsqu'il s'agit de petites altercations avec la police. Cela pourrait être plus pertinent lors de confrontations avec des nazis, par exemple.

Gardez à l'esprit

Les émeutes, la résistance et l'agression devraient théoriquement rester sans punition (même s'il est prouvé que vous l'avez fait), si la police a agi illégalement dans cette situation particulière. C'est pourquoi il est conseillé d'essayer de se souvenir et de documenter toutes leurs erreurs. Mais ne vous fiez pas à cela, la loi autorise également la police à faire beaucoup, et au tribunal, il est beaucoup plus probable que le juge croira un policier menteur plutôt que vous. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne les rassemblements, car il est presque toujours illégal que la police attaque une manifestation ou ses participants. Une tactique pour éviter les accusations peut être la suivante : vous pouvez dire aux forces de l'ordre qu'en cas de procès, iels seront interrogés sur leur comportement et les circonstances, et que vous ne leur parlerez pas avant. La loi contient également des «cas particulièrement graves» pour les trois accusations, qui sont punies plus sévèrement. Particulièrement pertinent :

Les commettre collectivement : si deux d'entre vous sont impliqué.e.s dans l'infraction (par exemple, deux personnes poussant quelqu'un.e), cela peut être puni par une peine collective.

Porter des armes ou des objets dangereux : si vous portez des armes ou d'autres objets dangereux lorsque vous commettez (prétendument) un crime. Presque tout ce qui peut causer une blessure peut être considéré comme un objet dangereux : chaussures, crayons, couteaux à pain ... Nouveauté : depuis le resserrement des lois en mai 2017, le seul fait de porter un de ces objets est devenu répréhensible. Auparavant, il ne pouvait être puni que s'il était prouvé que vous aviez l'intention d'utiliser cet objet comme une arme. Nous vous conseillons d'examiner méticuleusement quoi prendre avec vous pendant l'action et de révéifier vos bagages avant de partir.

La police utilise §113 StGB pour échapper à des poursuites pénale lorsqu'il y a des violences policières. Si vous portez des accusations contre un.e agent.e de police, il est de pratique courante qu'iels vous accusent de résister à un.e agent.e d'exécution en contrepartie. Dans ces cas, l'accusation repose uniquement sur ce que dit la police, ce qui lui donne beaucoup de poids. Cela arrive plus souvent qu'on pourrait penser que les agent.es de police discutent de leurs déclarations avant un procès pour se protéger mutuellement. Pour le moment, nous ne pouvons pas dire s'iels essaieront également de vous accuser de §114 StGB (agression) comme moyen de riposte. En même temps, presque toutes les procédures engagées contre des policier.e.s sont terminées avant même le prononcé du verdict. Cela signifie qu'après des actes de désobéissance civile, vous n'avez pratiquement aucune chance de vous opposer légalement à la police violente. Nous ne disons pas cela pour vous faire peur ou vous empêcher de faire des actions. Mais nous ne voulons pas que vous fassiez confiance à un État de droit qui vous laissera tomber dans cette situation particulière.

Si vous êtes convoqué.e devant un tribunal et que vous devez vous défendre, il peut être utile de disposer de vos propres photos et vidéos. Il peut être utile de définir votre propre version des événements et de disposer de preuves contredisant les déclarations de la police. Il peut donc être très avantageux de faire participer à des manifestations ou des actions des personnes qui soutiennent votre mission de manière solidaire et qui prennent des photos - sachant toujours que leur matériel et leurs images pourraient être confisqués par la police pour être utilisé comme preuve à la place. Discutez qui peut prendre des photos et quand. Si vous avez été arrêté, n'hésitez pas à demander aux personnes qui ont tout filmé si vous pouvez utiliser leurs images pour votre défense.

2.2.2 Pénétrer dans une mine

De nombreuses actions politiques sont censées perturber quelque chose que nous ne voulons pas à l'endroit où ça arrive. Ces lieux peuvent être la propriété de quelqu'un.e d'autre, ce qui s'applique également aux mines et à leur environnement (s'il s'agit déjà du «site de la société» de RWE). Entrer dans une mine ou chez quelqu'un d'autre peut conduire à être accusé d'intrusion sur une propriété privée. L'intrusion sur une propriété privée (Hausfriedensbruch § 123 StGB) est valable chaque fois que l'entrée est visiblement non souhaitée - par ex. au moyen de murs, de portes (également de portes déverrouillées), de murs en terre, de panneaux de signalisation visibles et continus (si les panneaux n'ont pas disparu au préalable) ou de clôtures (même s'il y a quelques trous). C'est également qualifié "d'intrusions que ne pas quitter les lieux après qu'une personne autorisée à le faire vous ait dit de partir.

2.2.3 Blocages assis

Légalement, les blocages assis sont acceptés comme un type de rassemblement valide. Ils sont donc légaux tant que la police ne décide pas de disperser l'assemblée. Des limitations s'appliquent, selon l'endroit où le blocus est assis.

Si vous bloquez une rue qui n'est pas visiblement marquée comme se trouvant dans les locaux de RWE, vous pouvez être accusé de coercition / contrainte / «utilisation de menaces ou de la force pour obliger une personne à faire, à commettre ou à omettre un acte». Étant donné que les blocus sont censés empêcher quelque chose de se produire, qu'il s'agisse d'une expulsion, d'une évacuation ou d'une machine de fonctionner, l'accusation de contrainte est très typique des blocus. La loi ne dit pas clairement à quel moment quelque chose est susceptible d'être de la contrainte. Si le blocus n'est pas plus qu'un blocus assis, une condamnation est hautement improbable, même si l'interprétation juridique est délicate : un blocus qui n'utilise que votre corps pour bloquer quelque chose (comme un blocus assis) ne constitue pas une contrainte. Mais les juristes ont eu une autre idée : dans un blocus, par exemple la première voiture que les activistes empêchent d'avancer dans la rue n'est pas soumise à la contrainte, mais la deuxième voiture derrière la première l'est (car il n'y a pas que des gens dans la rue, mais un autre véhicule théoriquement insurmontable). Le plus souvent, la police dispersera officiellement le rassemblement. En théorie, vous devez partir une fois qu'il a été dispersé. Si la procédure consistant à vous demander de partir s'est déroulée conformément aux règles, et que vous ne partez pas, cela peut être considéré comme un acte délictueux. Vous pourriez recevoir une amende - dans ce cas, très semblable à un ticket de stationnement. Les amendes peuvent aller jusqu'à 500 euros, mais peuvent aussi être beaucoup moins élevées.

Davantage d'accusations peuvent entrer en jeu, selon l'endroit où se déroule le blocus assis. Si vous vous trouvez dans la mine ou dans une autre zone entourée de clôtures, vous pourriez être accusé **d'intrusion** (voir 2.2.2. Légalement, il n'y a pas vraiment de différence entre le blocage de l'excavatrice la plus proche du bord de la mine, les voies ferrées de RWE) ou une rue.

Selon le déroulement de l'expulsion du blocus, d'autres accusations pourraient apparaître, comme de la **résistance** ou des **insultes**. Veuillez lire à propos de ces accusations à la section → 2.2.1.

2.2.4 Blocages utilisant des dispositifs techniques

Si le blocus est censé durer plus longtemps, plusieurs dispositifs peuvent y contribuer, tels que des trépieds (échafaudages à trois pieds sur lesquels on peut grimper) ou des instruments que les gen.te.s peuvent utiliser pour s'attacher à des machines ou entre eux appelés "lock-ons" (= verrouillage). L'expulsion d'un blocage peut durer plus longtemps grâce à ces dispositifs techniques, mais la répression est aussi souvent plus sévère.

Si vous utilisez des dispositifs techniques pour bloquer une excavatrice ou le transport de charbon sur les voies de chemin de fer de RWE, vous serez probablement accusé de **contrainte** (§240StGB) et de **perturbation des services publics** (§316StGB).

La contrainte s'exerce dans les cas où des trains, excavatrices ou machines à couper doivent s'arrêter à cause de vous. En cas de perturbation des services publics (ou des opérations), le facteur déterminant est de savoir si l'action entreprise par la personne accusée interfère avec la fourniture au public d'un bien important (comme l'approvisionnement en énergie), par les actes de «destruction, dégradation, enlèvement, altération ou rendant inutilisable » les installations, ou en les« vidant / retirant de l'énergie électrique ». Les tribunaux estiment généralement que les "lock-ons" utilisés sur les voies de chemin de fer constituent une modification des voies et que le blocage d'une excavatrice constitue une interruption de l'approvisionnement public en énergie. Des personnes ont été condamnées à la suite de ces accusations et ont dû payer des amendes allant de 30 à 110 taux journaliers.

Depuis début 2018, les tribunaux rhénans ont commencé à engager des poursuites pour "lock-on" pour motif de "**résistance aux force de l'ordre**" (§113 STGB), alléguant qu'une évacuation est prévisible. En 2017, l'article 113 du Code pénal (StGB) a été resserré. Depuis lors, les résistances collectives (avec plus d'une personne bloquées) ou impliquant des outils dangereux, comme des couteaux ou des tournevis (que l'on en ait dans le sac à dos est supposé être suffisant) entraînent des peines d'au moins six mois. Jusqu'à présent, les peines étaient toujours avec sursis. Si une peine de prison est avec sursis, vous ne la ferez pas sauf si vous ne respectez pas certaines conditions, par exemple faire régulièrement un rapport à la police, ne pas enfreindre de loi pénale au cours des trois prochaines années, ou ne pas retourner dans la forêt de Hambach. Mais notre expérience montre que, dans ces cas là, les personnes qui refusent d'être identifiées sont plus susceptibles d'être placées en détention provisoire. Même si cela n'a pas été le cas lors de toutes les actions, des personnes ont déjà été envoyées en détention provisoire pour cette raison.

2.2.5 Occupations

Vous et votre groupe affinitaire avez décidé de faire une occupation - de votre propre partie de forêt préférée, d'une maison appartenant à RWE ou d'un bâtiment public (comme le siège d'un parti ou le toit d'un commissariat de police). Vous devez vous attendre à être accusé d'intrusion (→ section 2.2.2), surtout si vous ne vous conformez pas à quelqu'un.e qui vous demande de partir. Selon le déroulement de l'expulsion de votre occupation, d'autres accusations pourraient être "résistance" ou "insultes". Veuillez lire à propos de ces accusations à la section → 2.2.1 à la page 6.

2.3 Autres formes d'action

Bien sûr, il existe diverses autres actions avec lesquelles vous pouvez vous opposer à RWE et à l'extraction du charbon, mais ceci n'est pas de la désobéissance civile comme celle décrite ci-dessus.

2.3.1 Enlèvement des barrières et des panneaux

2.3.2 Enlèvement des clôtures et des panneaux

En gardant à l'esprit les accusations potentielles d'intrusion, il peut être judicieux de pénétrer sur un site d'action où il n'y a ni clôture ni panneau interdisant l'accès.

Gardez à l'esprit

- ✓ Ne vous faites pas prendre
- ✓ Crimes dont vous pourriez être accusé : vol ("Diebstahl", → §242 StGB) et si quelque chose est cassé, dommages matériels ("Sachbeschädigung", → §303 Strafgesetzbuch).

2.3.3 Faire une marque (par exemple, craie, crayon, peinture à la bombe)

Au cours des dernières années, des personnes ont été appelées à «marquer» l'infrastructure de RWE, par exemple. avec de la craie colorée, des bombes de peinture ou du graphisme.

Gardez à l'esprit

- ✓ Les dommages matériels nécessitent un «dommage ou une destruction en substance». Dessiner à la craie ne compte pas car cela peut être lavé facilement. Une peinture qui ne peut pas être lavée est punie en tant que dommage criminel, mais il n'y a généralement qu'une amende pour un peu de peinture, et en général une petite (→ §303 StGB). Mais vous devrez peut-être payer des dommages et intérêts pour des motifs de droit civil (→ section 5.2.4, page 34).
- ✓ Si vous installez un autre objet sans rien casser pendant l'action, cela ne devrait pas être passible de sanction pénale.

2.3.4 Sabotage

RWE a signalé 35 actes de sabotage présumés et 185 cas de dommages matériels présumés en 2016. Comme personne n'a encore été arrêté, l'expérience avec ce type de cas est très limitée - heureusement. L'éventail des peines dépend probablement beaucoup de la gravité de l'interférence et des destructions. Selon les cas, le sabotage peut aller au-delà des sanctions financières et des peines avec sursis. On pourrait également demander aux défenseurs de déboursier de grosses sommes d'argent pour payer des dommages et intérêts, voir → section 5.2.4 à la page 34.

Gardez à l'esprit

- ✓ Ne vous faites pas prendre.
- ✓ Ne laissez aucune trace (empreintes digitales, empreintes de pas, traces de pneus, ADN, géolocalisation du téléphone).
- ✓ La perturbation des services publics (§316 StGB) pourrait être mise en cause, ce qui concerne (entre autres) les opérations perturbatrices de la capacité de fournir de l'énergie au public (→ §316b StGB).
- ✓ La perturbation des services publics fait également partie de la liste des infractions pénales utilisées pour poursuivre des «organisations terroristes». Au cours des dernières années, aucun membre du mouvement de gauche n'a été condamné sur la base de cette loi (→ §129a StGB), mais elle peut être, et est utilisée, pour étendre les pouvoirs d'investigation au maximum, comme l'examen numérique total.

✓ En fonction de l'action, des infractions telles que des incendies criminels (Brandstiftung → §306 StGB), provoquant une explosion (Herbeiführung einer Sprengsto § explosion → §308 StGB), de graves perturbations du trafic ferroviaire, maritime ou aérien (Schwerer Eingri in den Schienenverkehr → §315 StGB) et des dégâts matériels (Sachbeschädigung → §303 StGB) peuvent être pertinent.

3. Identification personnelle et refus d'identité

Nous vous fournissons un chapitre entier sur le refus d'identification, car c'était l'un des sujets les plus discutés lors des dernières actions climatiques.

3.1 Identification personnelle

La police peut tenter d'obtenir vos données personnelles conformément au code de procédure pénale allemand (lorsqu'une personne est accusée d'avoir commis un crime ou un délit), ou pour prévenir un danger (selon le §12 de la loi sur la police, Rhénanie du Nord - Westphalie), donc, si la police pense que vous préparez une sorte de plan. Vous pouvez donc d'abord demander la base légale justifiant de vérifier votre identité. En vertu de la loi sur la police, la police n'est pas autorisée à vérifier votre identité lorsque vous participez à une manifestation.

La loi prévoit que vous devez fournir les informations suivantes : prénom, nom de famille ou de naissance, date et lieu de naissance, situation de famille, profession, lieu de résidence, nationalité. La plupart de ces informations se trouvent sur la carte d'identité qu'ils veulent voir. Si vous ne portez pas votre carte d'identité, vous pouvez également fournir les informations verbalement. Vous n'avez pas besoin de donner d'autres informations. Les citoyen.ne.s allemand.e.s ne sont pas obligé.e.s de porter leur carte d'identité, les étrangers le sont malheureusement.

Si vous et les autres souhaitez vous identifier, vous pouvez également collecter les papiers d'identité de tout le monde autour de vous et les remettre à la police sous forme de pile, ou tout simplement les jeter à terre. Cela rend plus difficile pour elleux d'identifier qui est qui, ce qui les gêne - et vous pouvez vous amuser à regarder la police essayer de vous identifier.

3.2 Refus d'identité - que peut faire la police?

Afin d'établir l'identité des personnes, la police peut les fouiller (à fond), les mettre en garde à vue et les garder au poste de police. La durée de leur détention dépend du Land (= état fédéral) dans lequel vous vous trouvez. En Rhénanie-du-Nord-Westphalie, les personnes qui rendent difficile pour la police de déterminer leur identité peuvent être gardées en détention pendant 7 jours, maintenant que la nouvelle loi sur la police est en vigueur. (Dans le premier cas se fondant sur cette loi, il a suffi d'avoir «super-collé» les doigts et de s'identifier soi-même pour «rendre les choses difficiles».) Les lois ont été resserrées, notamment à cause du succès de la résistance à l'extraction du lignite avec stratégie de refus d'identité. (§38 Abs.2 Nr. 5 Pol GNRW, §163c Abs. 2StPO) A minuit du jour après celui où vous avez été placé en garde à vue (avec un maximum de 48 heures après), un juge doit déterminer si vous devez être libéré.e ou si vous garder pendant 7 jours est justifié, ou si (au cas où vous seriez accusé.e de quelque chose de spécifique), vous serez conduit.e en détention provisoire / en attente d'un procès. Il reste à voir dans quelle mesure la loi durcie a réellement une incidence sur le temps passé en détention.

La police peut également prendre d'autres mesures pour établir l'identité de quelqu'un.e, généralement en les «retenant» (allemand: ED-Behandlung). Dans la plupart des cas, iels prendront des photos ainsi que des empreintes digitales. Parfois, iels vont utiliser la force pour le faire. Dans quelques cas seulement, il a été rapporté qu'ils avaient également

prélevé des échantillons d'ADN, bien que cela soit interdit sans ordonnance d'un tribunal (pour plus d'informations, voir les articles 4.2.2, 4.4.2.3 et 4.3 dans la page19).

Avantages

- ✓ Solidarité avec les personnes sans papiers ou permis de séjour, avec une carte d'identité étrangère ou avec des mandats d'arrêt imminents
- ✓ Empêche la police d'intervenir rapidement auprès des militant.e.s, demande plus un effort pour elleux
- ✓ Moins de risque de faire l'objet de déclarations de cessation et abstention (= promesse de ne pas recommencer) ou de poursuites pénales - uniquement si la police ne parvient pas à vous identifier, par exemple: parce que vos images et empreintes digitales peuvent être associées à votre nom (par exemple, à cause de contrôles d'identité effectués lors d'autres actions).

Inconvénients

- × Difficile de dire ouvertement que vous avez commis un acte d'insulte, d'humiliation, peut-être même d'agression physique au poste de police
- × Risque plus élevé d'être mis en détention en attente de son procès
- × Rester en garde à vue jusqu'à 7 jours
- × Travail de solidarité plus difficile (par exemple, si des personnes n'assistent pas aux procès d'autres activistes par peur d'être reconnues)
- × Si l'identité de quelqu'un.e peut être établie ou au moins suspectée (par exemple en comparant d'autres photos ou en trouvant votre carte d'assurance), une amende supplémentaire pour refuser de déclarer l'identité auparavant peut en résulter
- × Incertitude : il n'y a aucun moyen de garantir que la police ne découvrira pas qui vous êtes d'une manière ou d'une autre.

Autres risques à ne pas négliger

L'expérience de ces dernières années montre que la police peut prendre des photos puis faire des «contrôles de voiture», par exemple le jour du départ, pour obtenir les identités des personnes après l'action. Si vous avez refusé de vous identifier et qu'ils ont pris vos empreintes digitales, mais qu'ils sont capables de vous identifier à l'aide de photos, etc., ils peuvent faire le lien entre votre nom et vos empreintes digitales. En conséquence, des procédures plus anciennes peuvent être rouvertes. Bien sûr, la police peut également prendre vos empreintes digitales (ou vous mettre en détention) même si vous vous êtes identifié.e (→ section 4.2.2).

Il convient de noter que la police pourrait accorder beaucoup plus d'attention au refus d'identité lors d'une action en petit groupe qu'à ceux qui ne s'identifient pas elleux-mêmes lors d'une action dans un groupe plus important, parce qu'ils doivent "traiter" moins de cas.

Décision et préparation

Avant l'action, veuillez discuter dans votre groupe affinitaire si vous souhaitez ou non refuser de vous identifier. Si vous le souhaitez, n'oubliez pas de ne pas emporter avec vous les papiers qui portent votre nom (carte d'assurance, permis de conduire, peut-être aussi votre téléphone). Laissez tout au camp. Peut-être pouvez-vous dire à une personne de confiance où trouver votre identité en cas d'urgence. Apprenez par cœur le numéro des autres (ceux qui vous ont été attribués par la Legal Team), de manière à pouvoir demander à la Legal Team des informations sur les membres de votre groupe qui ne sont pas revenu.e.s de l'action avec vous.

Cela peut sembler dur, mais : réfléchissez à ce que vous voulez faire s'ils menacent de vous mettre en détention en attendant votre procès et de fixez une date pour convoquer devant un juge. Voulez-vous révéler votre identité dans ce cas ? Ou prenez-vous le risque au début, car ils ne pourront probablement pas arrêter tout le monde ? Parlez à vos ami.e.s de ce qui est censé se passer à ce moment-là : informer les autres de vos projets ne vous aidera pas seulement, mais aussi tou.te.s les individus et les structures de soutien qui essaient de vous soutenir. La ABC (Anarchist Black Cross, Croix noire anarchiste) de Rhénanie peut vous fournir des formulaires vous aidant à en discuter (voir section 4.3.2 à la page 24 sur la détention en attente de jugement).

4. Mesures de police

Dans ce chapitre, vous trouverez quelques conseils et astuces, ainsi que des bases juridiques pour des situations spécifiques lors de contacts avec la police susceptibles de se produire dans le contexte des camps et des journées d'action. En règle générale, vous ne devez faire aucune déclaration à la police sur ce que vous avez fait ou non, car ils n'utiliseront que votre témoignage contre vous et d'autres personnes.

4.1 Dans la rue / en déplacement

4.1.1 Inspection de voitures ou d'autobus

La police peut arrêter et inspecter votre véhicule pour différentes raisons. Premièrement, le contrôle général du trafic que la police est toujours autorisée à faire, mais également les contrôles d'identité pour lesquels elle a besoin d'une raison précise (pour plus d'informations sur les contrôles d'identité, voir la section 3).

Lors des contrôles de circulation, gardez toujours à l'esprit que :

- ✓ Seul le/la conducteur.rice doit montrer son permis et sa carte d'identité, aucun.e des passagers ne peut être contrôlé.
- ✓ La police peut vous demander de montrer les papiers du véhicule, le triangle de présignalisation et le kit de premiers secours.
- ✓ Ils peuvent vérifier si le/la conducteur.rice est apte à conduire (test d'alcoolémie). Vous pouvez refuser un test sanguin. Si l'on vous soupçonne d'avoir consommé de l'alcool ou de la drogue, le tribunal peut ordonner le test. Le personnel médical sera alors autorisé à le conduire contre votre volonté.
- ✓ La nouvelle loi sur la police en Rhénanie du Nord-Westphalie permet à la police de contrôler les véhicules et les coffres d'autrui dans certaines conditions (§12aPolG NRW). Pour fouiller votre véhicule ou votre coffre à fond, ils ont toujours besoin d'un mandat de perquisition. Mais ils peuvent aussi prétendre qu'il existe un «danger à venir» pour justifier leur recherche. Demandez une explication : pourquoi pensent-ils qu'ils doivent vérifier votre voiture ou vos bagages et qu'espèrent-ils trouver? Insister sur une explication les empêchera parfois de faire la recherche.

4.1.2 Fouilles

Souvent, la police veut plus que votre identité. Ils veulent également fouiller vos sacs et vous palper, par exemple afin de rechercher des objets dangereux. Si vous êtes soupçonné d'avoir commis une infraction pénale, cela est fondé sur certaines dispositions du §102StPO (Code de procédure pénale). Toutefois, le droit de la police préventive autorise également la police à vous fouiller dans certaines conditions (§12Police-Law, refusant donnez votre nom ou §39 PoliceLaw).

Options pour l'action

- ✓ Réfléchissez à ce que vous pouvez ou ne voulez pas emporter avec vous avant d'aller au camp ou avant de passer à l'action (par exemple, des couteaux, des objets pouvant être utilisés pour masquer votre visage, des feux d'artifice, des téléphones, des drogues).
- ✓ Videz vos sacs de façon théâtrale, par ex. comme défilé de mode («qu'est-ce que c'est? Ahhh ... regardons de plus près ...»): pas illégal, mais la police pourrait être vraiment énervée et en colère (ce qui n'est pas nécessairement mauvais). Cela crée des occasions de ne pas montrer quelque chose ou laisser quelque chose disparaître.
- ✓ Prenez quelque chose de petit ou insignifiant dans votre sac, puis agissez de manière choquée et jetez-le, la police peut être distraite, vous donnant la possibilité de ne pas montrer quelque chose qui est réellement important.
- ✓ Comme pour de nombreuses mesures policières: déposez une objection (demandez simplement que votre objection soit écrite, dans l'idéal, en présence de témoins, essayez également de noter les raisons précises énoncées par la police et le libellé qu'ils ont utilisé dès que possible, autant que vous vous en souveniez).

4.1.3 Banissement / Interdiction des lieux

Si vous agacez la police ou qu'elle souhaite que vous partiez pour une autre raison, vous interdite de vous rendre sur les lieux est le moyen le plus indulgent, au lieu de vous emmener en détention (terme juridique: «détention / Ingewahrsamnahme»). Les interdictions sont très fréquentes: la police vous dira oralement (dans quelques cas, sous forme écrite) qu'il ne vous est pas permis de rester dans une zone donnée pendant un laps de temps déterminé. Si vous ne respectez pas l'interdiction, la police est autorisée à vous détenir.

Gardez à l'esprit

À l'instar d'autres mesures policières, les banissements ne sont pas toujours légaux - il peut ne pas y avoir de raison suffisante, ou l'interdiction peut être trop floue. Malheureusement, on ne peut tenter une action en justice contre un banissement illégal qu'après, et on doit se conformer à cette banissement illégal pour le moment. Si vous ne respectez pas l'interdiction, la police peut vous placer en garde à vue (→ section 4.3.1 à la page 20). Cela serait aussi illégal si l'interdiction est illégale en premier lieu - mais est-ce que cela peut aider dans cette situation? Par conséquent, il est préférable d'effectuer des actions dans la rue ou sur le terrain d'une manière qui complique la prononciation ordonnée et efficace d'une interdiction de la part de la police (par exemple, en se retirant et en revenant de manière créative). Ne pas faire de déclaration vaut également pour les interdictions de locaux : ne pas dire des choses comme «mais je n'ai pas...» - ils pourraient l'utiliser contre vous ou d'autres personnes. Pendant qu'un rassemblement (par exemple une manifestation) est en cours, la liberté de réunion a préséance sur la loi relative à la police. Il est donc interdit d'interdire ou de bannir d'un lieu, ce que vous pouvez bien sûr rappeler à la police.

4.1.4 Expulsion

Vous êtes assis (ou debout) sur l'endroit d'un blocage - une excavatrice, une occupation de forêt, dans la mine, sur la voie ferrée ou dans la rue. Habituellement, à un moment donné, la police ne le tolérera plus et commencera à vous expulser. S'ils traitent avec un rassemblement (voir section 2.1), ils doivent le disperser avant de commencer l'expulsion. Ils doivent vous

demander de partir trois fois avant l'expulsion, mais rien ne garantit qu'ils respecteront toujours cette règle.

Gardez à l'esprit

- ✓ Le seul acte de ne pas quitter le site d'un rassemblement dispersé est un acte délictueux qui aboutit parfois à une petite amende et rien de plus. Mais si la police ou le ministère public trouve d'autres éléments pour vous accuser (→ section 2.2), vous pouvez être poursuivi pour un crime.
- ✓ Il existe deux possibilités différentes que l'on peut faire lors d'une expulsion. En règle générale, tout comportement passif (par exemple, les laisser vous emmener) n'est pas un crime. Si vous vous retrouvez (involontairement) à frapper ou à donner un coup de pied à la police lors de l'expulsion, cela peut être vu comme une agression (→ §114 StGB). La loi mise à jour et nouvelle menace immédiatement les peines avec sursis. (Consultez la section 2.2.1 à la page 6)
- ✓ Il existe différents niveaux de brutalité policière lors des expulsions: parfois, ils ne font qu'emporter des personnes, parfois, ils utilisent la force pour vous infliger une douleur. Prenez soin les uns des autres, des blessés.e.s, et déterminez si certaines personnes sont conduites dans un commissariat de police différent.
- ✓ Après une expulsion, vous pouvez soit vous être laissé.e à la périphérie de la zone que vous avez bloquée, soit être mis.e en garde à vue (→ paragraphe 4.3).
- ✓ Si vous n'avez été emmené que sur le côté de l'endroit, vous pouvez envisager de mettre en place un nouveau blocus dans une autre zone.
- ✓ Des contrôles d'identité sont effectués assez souvent, mais pas toujours (→ chapitre 3).

4.1.5 Dans la nasse

Nasser est une mesure policière très courante en Allemagne. La police entourera un groupe de personnes pour les garder à cet endroit. Cela ne peut être que temporaire, mais c'est souvent utilisé pour mettre en œuvre d'autres mesures, telles que les contrôles d'identité de personnes individuelles à l'intérieur de la nasse. En termes juridiques, une nasse peut être considérée soit comme une détention (si elle a pour objet d'empêcher d'autres actions), soit comme une arrestation (si elle est supposée faciliter les poursuites pénales).

Options pour l'action

- ✓ Organisez-vous dans la nasse ! Essayez de faire en sorte que les policier.e.s vous disent ce qu'ils veulent faire de vous (sans leur dire ce que vous avez fait ou pas fait). Tant que vous avez un téléphone avec vous dans la nasse, appelez secrètement la Legal Team ou envoyez-leur un message texte. Discutez de vos options.
- ✓ S'ils veulent vous sortir de la nasse un.e à un.e, vous pouvez réfléchir à la manière de leur rendre plus difficile la procédure (par exemple, pour qu'ils ne puissent pas détenir d'autres personnes ailleurs). Vous pouvez tou.te.s exiger d'être traités en premier et créer le chaos parce que vous voulez tou.te.s prendre à la pole position, vous pouvez toujours cacher la personne que la police veut traiter ensuite derrière vous, vous pouvez vous asseoir ou vous allonger une fois qu'ils veulent vous emmener.

✓ Il peut également être judicieux de ne pas réagir à leurs demandes (par exemple, s'ils souhaitent que toutes les personnes avec une carte d'identité passent en premier) et provoquer à la place davantage de chaos.

4.2 Au poste de police

La police peut vous emmener pour trois raisons :

- pour vérifier votre identité (voir section 2),
- pour vous placer en détention préventive (s'ils pensent que vous allez faire quelque chose d'interdit, ou si vous ne vous êtes pas conformé à une interdiction / banissement des lieux)
- pour vous poursuivre (s'ils vous accusent d'un crime particulier. C'est ce que l'on appelle arrestation, et non la détention). En fonction du scénario, la police est autorisée à faire des choses différentes. Alors, demandez-leur pourquoi ils vous emmènent et de quoi spécifiquement ils vous accusent.

4.2.1 Interrogatoire - refus de faire une déclaration

S'ils vous embarquent parce que vous êtes accusé.e de quelque chose de spécifique, ils peuvent essayer de vous interroger immédiatement. **Vous pouvez certainement - et devriez ! - refuser de faire une déclaration dans ce cas.**

Gardez à l'esprit

- La police est toujours à la recherche d'informations telles que le calendrier de l'action, ou la structure générale d'un mouvement politique. Les grands services de police ont leur propre section pour les crimes à caractère politique.
- Ne témoignez rien ! Même un témoignage qui exonère (présenter des preuves de votre innocence) est dangereux, par exemple pour d'autres personnes dont ils se méfient. Si, à un moment donné, vous souhaitez dire quelque chose à ce sujet, il est préférable de prendre le temps de réfléchir à ce que vous voulez dire et d'en discuter avec d'autres, de ne pas le faire tout de suite au poste de police (même si la police dit quelque chose d'autre). Si vous souhaitez faire une déclaration de quelque nature que ce soit, vous devriez toujours prendre quelques jours pour y réfléchir et consulter un.e avocat.e avant de parler à la police de quelque chose de particulier.

Refusez tout témoignage ! Mais qu'est-ce qu'un témoignage? Un témoignage est tout détail sur vous, quelqu'un.e d'autre ou n'importe quel autre fait. Même la négation d'une question (telle que: étiez-vous à cet endroit la nuit dernière ?) est un témoignage, parce que vous leur dites quelque chose sur vous. La réponse peut être juste ou fausse, mais c'est un témoignage. Faisant référence à la question susmentionnée, la réponse suivante ne constituerait pas un témoignage: «Avons-nous une relation amoureuse ou pourquoi voulez-vous savoir où j'ai été hier soir ?» Cela demande beaucoup de pratique. Il est plus facile de ne rien dire, de chanter une chanson, de réciter des poèmes, de jouer un certain rôle théâtral ou de demander à la police combien coûte un si bel uniforme (pensez à l'armée de clowns - vous pouvez tout aussi bien faire comme cela dans une voiture de police ou à la gare !). Il est conseillé d'essayer et de pratiquer le jeu de rôle avant. Faites attention aux témoignages accidentels lors de tels exercices. Vous n'avez rien à signer (même s'ils disent que vous devez le faire). Aucune signature obligatoire, même s'ils essaient de vous forcer au poste de police. **Ne signez RIEN !**

S'iels n'arrêtent pas de vous harceler, vous pouvez aussi écrire «abolir la police» à la place de votre nom (mieux vaut ne pas ne pas mettre une insulte). Un interrogatoire n'a pas besoin de se dérouler dans un cadre formel, comme une salle d'interrogatoire, mais peut aussi être plus informel, comme lors d'une balade en voiture sur le chemin de la gare. **Alors, réfléchissez toujours à ce que vous dites et ne les laissez pas vous provoquer.**

4.2.2 Établissement de votre identité ("ED treatment")

Habituellement, l'"ED traitement" (allemand: **Erkennungsdienstliche Behandlung**, semblable à **retenir** quelqu'un.e pour établir son identité) a lieu au poste de police ou au centre de détention (**Gefangenensammelstelle**, GeSa) dans le cadre de la mise en détention des personnes. Mais cela peut être fait autrement : lors de la dernière grande action d'Ende Gelände en Rhénanie, iels ont fait une version allégée de l'ED treatment, probablement parce qu'iels n'avaient pas assez de personnel.le pour gérer toutes les personnes qui ont refusé de s'identifier. Après avoir fouillé / parlé les corps à la recherche de leurs papiers, iels n'ont fait que prendre des photos de tout le monde.

Entre-temps, la direction de la police à Aix-la-Chapelle a investi dans des scanners d'empreintes digitales mobiles qu'iels peuvent utiliser pour vérifier s'iels traitent à nouveau avec la même personne (potentiellement anonyme) lorsqu'iels travaillent sur le terrain. Un ED treatment implique généralement une photo, l'obtention de vos empreintes digitales prises et de vos mesures. Iels rechercheront également des détails spécifiques sur votre apparence extérieure, tels que des tatouages. Les personnes touchées par l'ED treatment y font face de différentes manières. Certain.ne.s coopèrent, d'autres résistent physiquement au traitement. En fait, il est plus difficile de prendre une photo de vous ou de mesurer votre taille lorsque vous ne coopérez pas - baisser la tête, fermer les yeux, faire une grimace, plier la tête, tirer la main de la forme de l'empreinte digitale, préparer vos doigts à ne pas être identifiables auparavant avec des égratignures et de la colle, etc. Tout ceci augmente considérablement l'efficacité d'un établissement de votre identité «réussi», en particulier lors d'actions de masse. La police pourrait être tellement énervée qu'elle pourrait tout simplement abandonner. Néanmoins, les dirigeant.e.s pourraient également avoir recours à la violence ou vous accuser de résistance. Vous pouvez à nouveau déposer une objection contre l'établissement de votre identité (en cours ou après). Surtout si vous vous identifiez, il peut être plus facile de retirer vos empreintes digitales de leur base de données si vous pouvez prouver que vous avez reçu une objection.

4.2.3 Prélever votre ADN

Un mandat est requis pour prélever votre ADN. Iels ne peuvent le faire que si vous êtes sans défense et si non-identifiable autrement (→ §14a PolG / loi sur la police), soit iels ont votre consentement écrit (que vous ne devriez pas leur donner, peu importe de quelle manière iels vous menacent), soit iels vous accusent d'un crime grave (plus qu'une simple intrusion par exemple) et iels doivent avoir un mandat (→ §81g StPO / code de procédure pénale). S'iels menacent de prendre votre ADN, demandez à appeler la Legal Team et un.e avocat.e. Exigez également de voir le mandat. C'est à vous de décider si vous leur résistez, comme lorsque vous résistez à l'établissement de votre identité.

4.2.4 Confiscation d'objets

La police ne peut confisquer des objets que dans certaines conditions, par exemple : si des objets ont été utilisés pour commettre un crime. Iels ne sont pas autorisé.e.s à conserver vos effets personnels (argent, etc.) (98StPO).

Gardez à l'esprit

- ✓ Vous pouvez exiger qu'on vous montre une liste détaillée de ce que la police vous a pris. Cela fonctionne bien assez souvent, surtout s'iels veulent conserver vos affaires plus longtemps que votre garde à vue. Le document doit indiquer pourquoi iels ont pris vos affaires.
- ✓ Dans le cas où iels refusent de vous rendre vos affaires, il est important que vous disposiez de documents prouvant que vous en êtes le propriétaire (par exemple, un reçu pour une caméra coûteuse). Si vous refusez de donner votre carte d'identité en détention (voir ci-dessous), des reçus non personnalisés vous seraient utiles car ils permettraient à d'autres personnes de prendre vos affaires pour vous et votre anonymat ne serait pas compromis par la nécessité de récupérer vos biens.
- ✓ Si vos affaires n'ont pas encore été confisquées, cela pourrait être une très bonne idée d'essayer de les récupérer le plus rapidement possible. S'occuper de cela longtemps après la confiscation est souvent un gros problème.
- ✓ Les objets qui ont été confinés pour «éviter un danger» doivent vous être restitués une fois que le danger est passé (par exemple, une fois l'action finie). Les objets confisqués pour être utilisés dans des poursuites pénales ne sont généralement restitués qu'après le procès.
- ✓ Si vous déposez une objection, un tribunal doit décider si la confiscation de vos biens était légale / justifiée dans les trois jours.
- ✓ Si vous restez anonyme, il est plus difficile de récupérer des éléments confisqués - et parfois, cela ne fonctionne pas du tout.
- ✓ Vous pouvez trouver plus de conseils sur la façon de retrouver vos études sur la page d'accueil de AntiRRR, compilée par la Legal Team de Hamb

4.3 S'iels veulent m'emmener avec eux : au poste de police et au tribunal ...

4.3.1 Garde à vue et arrestation

Des nasses et des arrestations plus longues se sont produites à plusieurs reprises au cours des actions de ces dernières années. Ce sont des mesures courantes que la police utilise pour intimider les gens et faire pression. Certain.e.s officiers de police un peu stupides disent que c'est l'idée d'obliger une personne à avouer en la mettant en détention (après l'aveu, elle serait libérée) - une pratique interdite. Heureusement, le fait d'être arrêté par la police et le sentiment d'être à sa merci qui en découle ne sont pas des expériences que nous vivons dans la vie de tous les jours. Par conséquent, les personnes touchées se trouvent dans une situation exceptionnelle. Il est donc d'autant plus important de connaître vos droits et d'insister pour qu'ils soient pleinement respectés. Vous devez comprendre : la législation considère l'arrestation comme l'une des violations les plus graves de vos droits fondamentaux. Cela signifie qu'une arrestation ne peut pas durer plus longtemps que ce qui est absolument nécessaire pour la raison invoquée par les autorités (pour qu'un procès puisse avoir lieu) (voir

§38 PolG / loi sur la police NRW et §163, section 1 du Code de procédure pénale / Code de procédure pénale).

Mais les arrestations représentent également un énorme effort pour les autorités : elles doivent placer tous les détenus dans des cellules. Iels doivent travailler et décider de toutes les procédures immédiatement, donc toutes à la fois. Plus il y a de personnes en détention, plus il y a de travail pour la police et le tribunal local correspondant. Souvent, iels n'ont pas assez de cellules, les quelques officiers en poste sont en retard dans leur travail, les tribunaux situés en dehors des grandes villes ont un personnel limité et ne peuvent pas traiter les affaires de manière efficace. Donc, si vous êtes assez d'accord avec votre situation et que vous vous soutenez mutuellement, vous pouvez, en tant que groupe important, utiliser facilement la situation à votre avantage et rendre le travail de l'autorité plus difficile en prolongeant chaque procédure. Cela augmente les chances qu'iels abandonnent au bout de quelques heures et laissent plus de gens partir sans les avoir examinés. Il peut également être logique que les détenus qui n'ont jamais été enregistrés dans un poste de police soient particulièrement bruyants ou posent des questions stupides pour attirer l'attention des responsables. De cette façon, d'autres personnes qui avaient déjà été enregistrées dans un poste de police mais qui n'ont pas pu être identifiées gagnent du temps. La police pourrait être particulièrement désireuse de les identifier. Il en va de même pour les personnes ayant un statut de résidence administrativement précaire. Discutez de ce que vous voulez faire et soutenez-vous les uns les autres.

Il y a différents moyens de prolonger le travail de la police et de le rendre plus difficile. Vous pouvez effectuer chaque mouvement le plus lentement possible : avancez très lentement vers la salle d'interrogatoire, posez des questions sur chacun des papiers qu'iels veulent vous faire signer, relisez tout ce que vous avez déjà lu cinq fois (et finissez par ne pas le signer, bien sûr), posez toutes les questions auxquelles vous pouvez penser (sans jamais répondre à une question par vous-même), ne faites rien avant de que l'on vous ai demandé de le faire, prenez votre temps ou soyez réticent à le faire, demandez à aller aux toilettes même si vous n'avez pas besoin de faire pipi, demander de la nourriture, des jeux, une cigarette, peu importe.

Cela seul rend le travail sur chaque cas durer plus long. Iels pourraient abandonner après un certain temps, simplement parce que les policiers veulent la soirée, que plus personne ne travaille dans le palais de justice, que l'action est terminée de toute façon et qu'iels n'ont aucune idée de ce qu'iels doivent faire avec toutes ces personnes anonymes au poste. Les personnes qui ne se sont pas identifiées pourraient devoir attendre plus longtemps au poste de police (voir ci-dessous pour en savoir plus sur la détention en attente de procès), mais si tout se passe comme prévu, vos chances d'être exempt de problèmes (pas de lettre, pas de date d'audience). ..) après votre libération sont beaucoup plus élevés.

En règle générale: ne faites que ce qui vous convient !

Tout le monde n'est pas disposé à retarder délibérément les procédures après une longue période d'action et un processus potentiellement épuisant de mise en détention. C'est très bien, ne vous mettez pas de pression supplémentaire.

La police peut vous fouiller vous et vos affaires, ce qu'ils feront avec plaisir pour trouver tout ce qui leur indique qui vous êtes. Iels peuvent également vous fouiller pour trouver tous les objets interdits que vous pourriez porter. Iels peuvent ainsi vous obliger à vous déshabiller ; aucun

médecin n'a besoin d'être présent pour cela. En réalité, il n'est permis de vous déshabiller complètement que si la police a des raisons de croire que vous portez des objets interdits qu'elle ne pourrait pas trouver autrement (par exemple en vous fouillant). Pourtant, iels essaient de le faire beaucoup plus souvent aux personnes en détention. La Cour constitutionnelle fédérale a statué que le déshabillage ne devait pas devenir une procédure standard, mais devait toujours résulter de nombreuses considérations et devait être justifié dans chaque cas individuel. Quoi qu'il en soit, opposez-vous à la fouille et essayez de vous adresser personnellement aux personnes qui vous entourent, en leur demandant de vous aider dans cette situation dégradante et illégale. Laissez la police vous dire ce qu'elle pense qu'elle ne peut trouver autrement. De telles mesures dégradantes devraient être l'exception, mais beaucoup de personnes qui ont été relâchées ont fait ces expériences. Alors préparez-vous pour de telles situations. Par la suite, vous devrez certainement faire vérifier par un tribunal si la procédure est légale. Comme pour les autres formes de fouille (par exemple, être palpé), vous mettre à nu en présence d'une personne qui n'est pas du même sexe biologique que vous n'est autorisé que dans très peu de cas exceptionnels très urgents (→ §39 PolG NRW / Police-loi NRW).

Il est possible que vous ayez à faire face à des insultes et ou qu'on essaie de vous contraindre par la douleur (en particulier lors de "l'ED treatment" essayant d'établir votre identité, voir section 4.2.2). Discutez au préalable de vos peurs et de la façon dont vous souhaitez gérer différentes situations au sein de votre groupe affinitaire. Si vous expérimentez quelque chose au poste de police qui vous pèse, consultez vos amis ou le groupe Out of action pour vous aider à comprendre et digérer ce que vous avez vécu.

4.3.2 Détention en attente de jugement / détention provisoire (allemand: U-Haft)

Si vous décidez de ne pas révéler votre identité ou si vous êtes accusé de crimes plus graves et d'un risque présumé de fuite, la police et le ministère public peuvent décider d'obtenir une ordonnance du tribunal les autorisant à vous maintenir en détention en attendant votre procès (ce qui signifie : plus longtemps) pour essayer de trouver votre nom.

Gardez à l'esprit / bon à savoir

- iels peuvent requérir une telle demande, et vous menacer de vous garder plus longtemps, mais c'est toujours (!) un tribunal qui doit statuer sur ces questions.
- Vous devez avoir la possibilité de présenter votre cas à un juge, lors d'une audience formelle et en personne.
- Plus l'accusation est marginale, plus il est difficile pour les autorités d'obtenir une ordonnance du tribunal pour vous détenir, même si vous refusez de dire votre nom.
- Ce qui est vrai aussi : la police et les tribunaux auront besoin de beaucoup de temps pour traiter de votre cas. Iels doivent vous emmener au tribunal, tous les papiers doivent être préparés pour vous, ainsi que ceux de tou.te.s ceux qui sont anonymes et qu'iels tentent de détenir, iels auront besoin d'avoir des cellules de prêtés, etc. Pendant ce temps, vous pouvez décider leur dire votre nom si, à un moment donné, vous ne voulez pas être détenu plus longtemps.
- Dans les cas où votre refus d'identification était la seule raison de votre arrestation (pour vous empêcher de fuir et d'éviter des poursuites / un risque de fuite), vous devez être libéré.e immédiatement après que vous ayez décidé de le donner et qu'iels aient pu vérifier votre

identité (→ §120 StPO). Bien sûr, iels pourraient (et voudront) essayer de trouver d'autres raisons pour vous garder en détention. Vous pouvez par exemple attendre la décision du tribunal et indiquer votre nom si le tribunal décide de vous détenir davantage - et que le juge est toujours dans la salle. Vous pouvez également dire votre nom plus tard, une fois qu'iels veulent réellement vous transférer dans une prison.

- Une fois que le tribunal a décidé de vous mettre en détention (c'est-à-dire que vous avez parlé à un juge), il n'appartient pas à la police ni aux forces de l'ordre de décider s'iels vous libèrent ou non. Iels doivent attendre l'abrogation officielle du mandat d'arrêt par le tribunal. Par conséquent : en fonction de la motivation manifestée par le personnel pour vous faire sortir, de l'heure du jour et du fait que le tribunal est joignable par téléphone, vous devrez peut-être passer une autre nuit dans la cellule, même si vous communiquez votre nom après l'audience. (par exemple sur le chemin de la prison).
- Attention: si la police peut trouver les raisons d'un risque potentiel de fuite / fuite, risque de collusion ou risque de répétition à présenter au tribunal (par exemple en raison de condamnations antérieures, d'un mandat d'arrêt ouvert ou d'un lieu de résidence en dehors de l'Allemagne), cela pourrait ne pas fonctionner.

S'iels connaissent votre nom et que vous pouvez prouver que vous avez un domicile en Allemagne, iels devraient pouvoir vous poursuivre en justice - les autorités peuvent alors simplement vous envoyer des lettres. Cela veut dire que cela pourrait encore marcher de tenir le coup, d'être optimiste et d'entraver leurs procédures - si vous gardez à l'esprit les perspectives et si vous vous rappelez que vous avez le droit d'être assisté.e par un.e avocat.e (demandez à appeler la Legal Team, nous trouverons un.e avocat.e pour vous). Vous pouvez maintenir la procédure en cours (aussi longtemps que vous le souhaitez) et empêcher la police de traiter efficacement d'autres détenu.e.s, qu'elle pourrait alors devoir laisser partir. Cela pourrait poser problème si vous n'avez pas de lieu de résidence en Allemagne, si vous avez un statut résidentiel précaire ou si vous êtes accusé de crimes graves tels que préjudices corporelles ou agression d'un agent des forces de l'ordre. Dans ces cas, veuillez consulter personnellement la Legal Team avant ou pendant la garde à vue.

Si le/la juge d'instruction a statué qu'il existe une condition formelle pour l'arrestation (par exemple, risque de fuite ou que vous vous échapiez), vous serez transporté.e dans une prison (allemand: Justizvollzugsanstalt - JVA) le jour même ou le lendemain. Il est fort probable qu'il y aura un ordre pour contrôler et vérifier toutes vos communications postales, ce qui signifie que les forces de l'ordre liront toutes vos lettres entrantes et sortantes. Votre communication avec votre avocat.e est la seule exception à cette règle. Écrivez le mot «Verteidigerpost» (lettre concernant le défenseur) sur l'enveloppe en lettres épaisses. Bien sûr, vous ne devez rien dire devant le/la magistrat.e / juge qui puisse incriminer votre ou une autre personne, mais refuser de faire une déclaration. Peut-être rencontrez-vous d'autres prisonniers dans le fourgon de la prison. **Abstenez-vous de parler de votre crime présumé avec vos codétenus, aussi absurdes que soient leurs prétentions et peu importe votre colère. Cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas vous parler du tout.** La physique quantique, l'architecture, vos droits et tout ce qui n'est pas lié à votre prétendu crime et à la motivation de le commettre sont des sujets de conversations totalement ok.

La loi dispose qu'en tant que détenu.e en attente de jugement, vous devez être traité.e comme si vous étiez innocent.e. Personne ne devrait avoir l'impression que vous purgez une peine. Bien sûr, ce n'est pas ce à quoi ressemble la réalité. Vous pouvez déposer une objection contre votre mandat d'arrêt ou demander une audience de mise en liberté sous caution à tout

moment. Si votre détention provisoire a duré plus de six mois, le tribunal régional supérieur réexaminera automatiquement votre cas pour savoir si vous devez rester en détention plus longtemps.

La détention en attente de jugement est un monde à part : vous devez tout demander, comme des livres, des examens médicaux (sauf en cas d'urgence) et du matériel de nettoyage pour nettoyer votre cellule. Les forces de l'ordre vous remettront les formulaires que vous devez habituellement remettre au petit déjeuner. Dans certaines prisons, les personnes arrêtées elles-mêmes ou leur avocat.e doivent demander à un visiteur de pouvoir venir. Dans d'autres établissements, les visiteurs peuvent déposer une telle demande. Surtout si vous êtes en prison anonymement, il peut être très utile d'avoir à l'extérieur des personnes en qui vous avez confiance, qui peuvent vous aider, par exemple en informant vos proches de votre situation, si vous le souhaitez.

La lecture de ce texte ne suffit pas pour être bien préparé à un éventuel emprisonnement provisoire. C'est une bonne idée de vous familiariser avec les lois suivantes : le «Untersuchungshaftvollzugsgesetz» (UVollzG, loi sur la détention provisoire), le «Strafprozessordnung» (Code de procédure pénale) et le droit constitutionnel. Essayez de mettre la main dessus dès que vous le pourrez une fois en prison, afin de pouvoir nommer et contrer tout acte illégal qui pourrait vous arriver (par exemple, vous pouvez appeler le.la magistrat.e responsable et demander au tribunal de prendre une décision.) Parlez de la question de l'emprisonnement avec votre groupe affinitaire et vos proches, demandez-leur de quelle manière iels pourraient vous soutenir et qui serait disposé.e à vous rendre également visite en prison. Parlez du type de communication publique que vous souhaitez peut-être et de ce que les personnes extérieures peuvent faire de façon réaliste. Le degré de détail de votre discussion sur ces questions pourrait bien sûr dépendre de la forme d'action choisie. Vous pouvez parler à la Rhénanie ABC (Anarchist Black Cross), par exemple dans les camps climats. Iels vous proposeront également des ateliers et des conseils, et vous aideront si vous souhaitez remplir un formulaire au cas où vous iriez en prison (détention provisoire). Nous pensons que les conversations face à face sont une meilleure préparation que de simplement réfléchir à ces choses par vous-même. Nous vous conseillons de prendre suffisamment de temps pour traiter ce sujet, vous informer et vous organiser. N'oubliez pas que l'ABC n'est pas un «fournisseur de services», mais souhaite uniquement offrir son soutien.

Recueillez autant d'informations que vous le pouvez et organisez-vous. Attention, les personnes impliquées activement dans des actes ne sont pas les seules à être placées en détention dans l'attente de leur procès.

4.3.3 Base légale de l'emprisonnement

La police est autorisée à incarcérer quelqu'un.e selon un large éventail de lois et de situations différentes. Bien sûr, une nasse policière ou être forcé.e à rester dans un van de police sont aussi des formes d'emprisonnement. Cela va pour toutes les actions qui en découlent, comme être transporté dans un fourgon de police, et détenu dans un poste de police ou un centre de détention. Tout ceci peut être autorisé conformément au § 12 section 2 sentence 3 PolG (loi relative à la police) NRW ou §35 PolG (loi relative à la police) NRW et au §127 section 2 du Code de procédure pénale (StPO).

- §12 section 2 sentence 3 PolG permet de retenir une personne si c'est pour établir son identité. C'est seulement valable aussi longtemps qu'il faut pour obtenir l'identité, au maximum 12 heures (§37 §2 de la loi polG). Si l'individu.e en question fait obstacle à l'établissement de son identité, ce délai est porté à 7 jours. Une autre réglementation que la police pourrait utiliser dans ces cas-là peut être trouvée dans §163b StPO. Il ressemble au § 12 PolG, mais permet également de fouiller la personne qui est détenue. Si le §163c StPO est mis en œuvre, le plus long délai pour établir son identité est de 12 heures.

- §35 PolG permet la détention de personnes, par exemple pour faire respecter une interdiction de lieux ou un banissement (section 1, n ° 3), ou pour prévenir des crimes «d'une portée considérable pour le grand public». Laissez les agents de police vous expliquer ce qu'iels supposent être exactement dans votre cas et pour quelles raisons iels envisagent de vous retenir. Essayez de vous rappeler leurs arguments, mais ne les commentez pas. La mesure est autorisée tant que, par exemple, l'interdiction sur les lieux doit durer ou tant que l'action se poursuit. Dès que le motif de votre détention est devenu obsolète, vous devez être libéré (§38PolG). Pour être sûr.e de quand l'objectif de votre détention a cessé, il est important de savoir quels arguments la police a utilisés pour justifier chaque mesure. Si le motif de la détention est une interdiction des lieux ou la prévention d'une infraction pénale, la police peut vous garder jusqu'à sept jours. Selon le § 36 section 1 PolG, un juge doit immédiatement décider de votre arrestation, même temporaire. Exigez la décision des juges, c'est un travail supplémentaire pour elleux aussi. Mais rappelez-vous qu'iels ne respectent pas toujours leurs propres règles (sous-entendu la loi). Si, à la fin de la journée du lendemain de votre arrestation, aucune décision de justice n'a été prise quant à savoir si elle peut ou non vous garder en détention, la police doit vous laisser partir.

- §127 StPO contient également une loi préliminaire concernant le pouvoir de procéder à des arrestations. Selon ce règlement, toute personne est autorisée à arrêter une personne surprise en flagrant délit. Par conséquent, vous pourriez également retenir la personne en train de voler votre vélo, si vous le désirez vraiment. La police peut utiliser ce règlement (conformément au §127, section 2) pour vous retenir si elle pense vous avoir surpris en flagrant délit. L'arrestation peut être recevable si elle sert à ouvrir et à mener une procédure pénale. Si la police souhaite vous détenir plus longtemps, elle doit demander un mandat d'arrêt pour détention provisoire et appuyer sa demande en indiquant le motif de son arrestation (§112 StPO). Maintenant, vous avez assurément le droit de parler à un juge.

En situation d'emprisonnement, vous disposez des droits suivants (même s'ils ne sont pas toujours respectés):

- ✓ Vous devez être informé de la raison de votre détention.
- ✓ Vous avez le droit d'informer un conseiller juridique et une personne de confiance (par exemple, la Legal Team).
- ✓ Si vous avez besoin d'une assistance médicale, la police doit veiller à ce que vous l'obteniez immédiatement. Dans la pratique, iels ne le font malheureusement pas toujours, ou essayent pas d'échanger l'assistance contre vos données personnelles.
- ✓ Si vous êtes maintenu.e en détention plus longtemps, iels doivent vous donner à manger et à boire et vous permettre d'aller aux toilettes.

4.3.4 Procédure accélérée

Théoriquement, vous pourriez faire face à une procédure appelée **procédure accélérée**, procédure pénale simplifiée et rapide pouvant être menée sans que votre nom soit connu de la cour (§417StPO). Si une telle procédure est censée être effectuée, un juge peut décider de vous maintenir en détention pendant une semaine maximum avant le début de la procédure. Ainsi, dans ces cas, une personne peut d'abord être placée en détention, puis rester arrêtée jusqu'à ce que le procès commence (nécessité une ordonnance judiciaire). Si la seule raison pour une procédure accélérée est que vous ne déclarez pas votre nom, vous pouvez toujours être libéré une fois que vous avez révélé qui vous êtes.

5. Après l'action

5.1 Procédures pénales

Si, au cours de l'action, vous avez communiqué vos données personnelles à la police, ou si votre identité a pu être établie autrement, vous serez généralement convoqué.e par la police dans les mois qui suivent l'action. Parfois, cela prend un peu plus de temps (généralement dans un délai d'un an, avec des actions à plus grande échelle comme Ende Gelaende cela peut parfois être dans un délai de deux ans maximum). Vous pouvez utiliser ce temps : prenez contact avec d'autres personnes et discutez de vos stratégies. Il est très important que vous envoyiez un mail à la Legal Team si vous avez reçu une lettre de la police ou d'un cabinet d'avocat.e.s, qu'il s'agisse d'une assignation, d'une ordonnance pénale, d'une date d'audience, d'une suspension ou d'une déclaration de cessation et d'abstention (s'ils oublient que vous ne comprenez pas l'allemand et ne traduisent pas le document, les mots allemands susceptibles de figurer en tête de votre lettre seraient Vorladung, Strafbefehl, Anklageschrift, Prozesstermin, Einstellung ou Unterlassungserklärung). Contactez également la Legal Team si la procédure est terminée dans votre cas. Dans tous les cas, nous vous aiderons à entrer en contact avec d'autres personnes touchées par la répression. Nous pouvons également vous donner des conseils sur d'autres stratégies et vous soutenir de manière solidaire dans votre préparation. Connaître toutes les procédures en cours nous aide également à rester au courant des choses, à rassembler des informations et des expériences, et à les utiliser pour développer des stratégies d'actions à venir. Par conséquent, nous contacter permet également d'accroître la connaissance du mouvement et à élargir toutes nos compétences en matière de lutte contre la répression.

5.1.1 Convocation (Vorladung) de la police ou du/de la procureur.e de la République

Avant d'engager une procédure judiciaire pénale, la police essaiera normalement de vous interroger sur ce qui s'est passé. Vous n'êtes pas obligé d'aller à la police quand vous êtes convoqué - et il n'y a aucune bonne raison pour que vous y alliez non plus. Si vous allez parler à la police, cela n'est en général utile que pour elle. S'ils ont essayé de vous interroger le jour où ils vous ont pris.e, vous pourriez ne pas recevoir une convocation. En tant que personne accusée de quelque chose, vous n'êtes pas obligé d'assister à la date que la police vous a envoyée - et vous ne devriez pas.

Avec des accusations moins graves, vous pourriez simplement recevoir un formulaire à remplir, remplaçant efficacement l'audience réelle. Si vos données personnelles sur le formulaire sont correctes, vous n'êtes pas obligé de les compléter ou de les renvoyer, que le formulaire lui-même indique ou non le contraire. Si vos données personnelles sont incorrectes, vous devez les corriger, laisser tout le reste vide et le renvoyer. Toute déclaration que vous feriez sur le formulaire ou en personne avec la police ne serait utilisée que contre vous.

Si vous êtes convoqué en tant que témoin, vous devriez lire la convocation plus attentivement. Vous n'êtes pas obligé de vous conformer à la police qui vous demande de faire une déclaration. Mais si c'était le bureau du procureur qui ordonnait l'appel de la police, vous êtes théoriquement tenu d'assister et de faire une déclaration (§163 Abs.3 Code de procédure pénale (StPO)). Si tel est le cas, votre lettre contient un soi-disant conseil sur les recours légaux (allemand: Rechtshilfebelehrung). Même si vous êtes convoqué par le ministère public, refuser de faire une déclaration est généralement la meilleure solution (bien que ce ne soit pas légal).

Le mieux que vous puissiez faire serait d'informer votre Legal Team ou d'autres structures d'aide juridique de votre convocation, de vous réunir avec d'autres personnes concernées par cette action et d'élaborer ensemble une stratégie. Les témoins convoqué.e.s ont également le droit de bénéficier de l'assistance d'un.e avocat.e (selon §68bStPO, cette personne peut être un.e avocat.e ou un.e assistant.e non professionnel.le, comme indiqué au §138Abs.3StPO. Si la police tente de vous interroger comme témoin tout de suite, prétendant avoir été ordonné par le bureau du procureur, faites-leur savoir que vous demandez une assistance juridique et qu'ils devraient vous envoyer une lettre vous demandant de venir un jour plus tard afin que vous puissiez vous débrouiller.

Dans le cas moins commun où le bureau du procureur vous convoque en tant que suspect.e : vous êtes obligé de vous y rendre, sinon le parquet peut ordonner à la police de vous y conduire de force (§163a Abs.3StPO). Cependant, chez le procureur, vous n'avez rien à dire sur ce qui s'est passé, il vous suffit de donner vos données personnelles.

5.1.2 Ordonnance pénale (Strafbefehl)

Néanmoins, vous pourriez vous retrouver dans une procédure pénale. Mais ne paniquez pas pour le moment : il faut un certain temps pour que votre sentence soit infligée (si vous êtes effectivement condamné). Vous avez donc beaucoup de temps pour bien vous préparer. Pour les infractions pénales moins graves et si les éléments de preuve sont assez clairs, les procureurs et les juges allemands ont souvent recours à ce que l'on appelle une «ordonnance de sanction» (Strafbefehl, §407ff. StPO). Une ordonnance pénale est un document indiquant ce qui vous est reproché et imposant en même temps une certaine peine. Il est essentiellement censé remplacer le procès. Une fois que vous avez reçu un tel ordre, vous disposez de **deux semaines** pour déposer une **objection** (§410 StPO). Si vous ne réagissez pas dans ce délai, l'ordre pénal constituera le verdict final.

Cela signifie :

- × Vous êtes condamné.e et devez payer l'amende indiquée dans l'ordonnance pénale (ou choisir d'aller en prison à la place).
- × Vous êtes considéré.e comme ayant un casier judiciaire et la prochaine fois, vous serez puni.e plus sévèrement.
- × Si vous devez payer des taux journaliers pendant plus de 90 jours, ou si vous êtes condamné.e pour la deuxième fois, cela sera mentionné dans votre "certificat d'autorisation de police". Cela pourrait présenter un intérêt pour les demandes d'emploi, etc. (voir section 5.3)
- × Votre droit de refuser de témoigner en tant que suspect.e ou défendeur n'existe plus une fois que votre cas est terminé et qu'un verdict ayant force obligatoire est pris. Si d'autres personnes sont accusées du même crime, vous pourriez être obligé de témoigner.

En raison de ses énormes inconvénients, il n'y a pratiquement aucune raison d'accepter une ordonnance pénale. Même si vous ne souhaitez pas de longues procédures et préférez simplement payer et accepter tous les inconvénients : déposez une objection en premier. Vous n'avez pas besoin de donner une raison de votre objection. Quelques semaines ou quelques mois plus tard, une procédure orale «ordinaire» suivra.

Les avantages de l'objection sont les suivants:

- ✓ Après avoir objecter, vous pouvez réfléchir calmement à votre stratégie et discuter de vos options avec la Legal Team et d'autres personnes.
- ✓ Entre-temps, vous ne pouvez pas être obligé de témoigner lors de procès contre d'autres personnes.
- ✓ Vous avez également la possibilité d'accéder aux dossiers liés à votre cas. En vérifiant les preuves qu'ils ont contre vous, vous constaterez peut-être qu'il n'y a que très peu de preuves de ce que vous avez prétendument fait (ou même aucune). Bien que vous ayez peut-être entendu autre chose, vous avez le droit d'accéder à vos dossiers, même sans avocat.e. Ceci est soutenu par le §147 section 7 StPO (Code de procédure pénale). (Vous voulez en savoir plus? [Http://www.projektwerkstatt.de/antirepression/akteneinsicht.html](http://www.projektwerkstatt.de/antirepression/akteneinsicht.html))
- ✓ Théoriquement, la procédure peut être clôturée après que vous ayez formulé une objection.
- ✓ Si l'affaire en instance doit être poursuivie, vous avez toujours la possibilité de retirer votre objection. Cela n'est possible que peu de temps avant le procès. Habituellement, aucun frais supplémentaire ne sera facturé pour cela.

Si vous ne retirez pas l'objection et que la procédure n'est pas terminée, une audience aura lieu. Vous devez vous présenter au procès, sinon votre objection sera rejetée (dans de très rares cas, vous pourriez simplement être représenté.e par un.e avocat.e et ne pas vous présenter vous-même). Souvent, ils vous ordonneront de venir, même si vous êtes représenté par un.e avocat.e. Si vous avez plus de 21 ans, le procès se déroule généralement devant le tribunal local où le prétendu crime aurait été commis. Si vous avez moins de 18 ans et qu'ils veulent vous condamner conformément aux lois en matière de poursuites pénales pour mineurs, le procès se déroulera devant le tribunal de votre lieu de résidence. Les "adolescent.es" (entre 18 et 21 ans) peuvent être soumis à l'une ou l'autre des versions (lire le chapitre 7 à la page 42).

5.1.3 Le procès : pas la fin de vos options agir !

Plutôt que de vous envoyer une ordonnance pénale, le procureur peut également décider d'engager une procédure pénale ordinaire. Dans ce cas, vous recevrez une soi-disant acte d'accusation (Anklageschrift - pour lequel, à l'exception de l'injonction, vous n'avez pas à vous opposer). Qu'il s'agisse d'une ordonnance de sanction, d'une objection ou d'un acte d'accusation, vous devez demander l'accès à vos dossiers, réfléchir à la manière dont vous souhaitez vous défendre et prendre le temps nécessaire pour vous préparer. Vous pouvez obtenir de l'aide auprès de nous ou de vos groupes d'aide juridique locaux. Nous pouvons également essayer de trouver un.e avocat.e pour vous.

L'audience principale contient la chance d'une défense réussie. A aucun autre endroit il n'est possible d'interroger un.e adversaire politique ou les témoins de l'accusation de manière aussi intense. De plus, vous pouvez demander à accéder à des fichiers supplémentaires ou faire des demandes pour recueillir des preuves sur des éléments tels que la stratégie de la police ou des réseaux politiques. Vous pouvez refuser de témoigner, encore déposer des demandes et poser des questions. L'un des objectifs pourrait être de faire de la salle d'audience une plate-forme d'action politique. Dans certaines parties du droit pénal, cela est suggéré presque, par exemple s'il s'agit de «résistance» (article 113 du Code pénal) et qu'ils veulent parler du comportement de la police. Vous pouvez utiliser le paragraphe 34 du Code pénal (Rechtfertigender Notstand / Urgence justificatoire) pour différents types d'actions politiques, comme des occupations, des

blocus, des rassemblements, des actions militantes, etc. Cela vous permet de réellement commettre un délit si un danger quelconque (même abstrait) ne pourrait autrement être évité. Cela pourrait en fait vous aider à utiliser la salle d'audience comme une étape supplémentaire pour lutter publiquement pour ce en quoi vous croyez. Si, par exemple, vous êtes accusé.e de résister ou d'avoir agressé des agents des forces de l'ordre (§113 et §114 StGB, Code pénal), c'est une évidence de critiquer le comportement de la police devant la cour.

Un autre objectif pourrait être de réduire les charges ou simplement de prouver votre innocence. Ce que vous cherchez exactement a un effet sur votre stratégie judiciaire. C'est bon à garder à l'esprit : ce que vous faites devrait vous sembler juste, cela ne devrait incriminer personne d'autre et, si possible, devrait être utile au mouvement. Les structures anti-répression vous soutiendront lors de la décision sur ce que vous voulez faire au tribunal. Mais nous vous encourageons également à consulter votre groupe affinitaire et / ou vos ami.e.s et à développer et proposer des stratégies ensemble.

Un procès doit être préparé et répété. Des formations sur la défense au tribunal pourraient être utiles. Il n'est pas toujours nécessaire d'avoir une assistance juridique ou un.e avocat.e. Si vous vous sentez assez confiant.e, vous pouvez également vous défendre. Outre l'aide d'un.e avocat.e, nous sommes également autorisé.e.s à nous entraider. Le paragraphe 138 (2) du Code de procédure pénale permet aux non-juristes possédant certaines connaissances préalables de défendre d'autres personnes avec l'accord du tribunal. Encore une fois : personne n'est laissé seul. Vous pouvez compter sur des structures de solidarité pour vous soutenir.

5.1.4 Pénalités possibles et comment les gérer

En cas de verdict de "culpabilité", les peines qui en résultent sont définies par la section du code pénal qui correspond au délit. Il y a toujours une peine minimale et maximale et le juge doit rester dans ces limites (§46StGB).

Amendes (Geldstrafen)

Bien que des peines de prison ou des peines avec sursis ne puissent être complètement exclues, les actions de masse aboutissent généralement à des amendes, si une sanction est infligée. Cela est particulièrement vrai si l'accusé.e n'a pas déjà été condamné avant le crime. Les amendes sont calculées en fonction d'un taux journalier. Plus vous êtes censé être puni sévèrement, plus vous devez payer de taux journaliers. Le montant spécifique de chaque taux journalier dépend de votre revenu. Un taux journalier correspond à 1/30ème de votre revenu net. Cependant, des exceptions à cette règle peuvent être faites, par exemple, dans le cas de particulièrement faibles revenus.

Si vous n'avez pas d'argent pour payer immédiatement une telle amende, plusieurs options s'offrent à vous :

- ✓ Vous et votre groupe affinitaire pouvez toujours essayer de collecter des fonds - organisez une fête, collectez des dons dans la cuisine populaire, etc. ...
- ✓ Une organisation appelée «Rote Hilfe» aide souvent les gens à payer les pénalités résultant d'actions politiques. Iels paient généralement 50% des coûts, et exigent du tribunal que vous

ne fassiez pas de déclaration et ne disiez pas que vous regrettiez ce que vous avez fait. Vous devez déposer une candidature auprès du groupe Rote Hilfe de votre région.

- ✓ Vous pouvez également demander le paiement de l'amende en plusieurs fois.
- ✓ Vous pouvez également demander qu'au lieu de payer les taux journaliers, vous soyez autorisé.e à travailler un nombre de jours correspondant. Un taux journalier correspond généralement à 6 heures de travail. Cela signifie que si vous avez été condamné à payer 30 taux journaliers, vous devrez travailler 180 heures.
- ✓ Nous, en tant que groupe anti-répression, épargnons également de l'argent pour vous soutenir financièrement. Contactez nous pour plus d'informations.
- ✓ Si une amende n'est pas payée et que le tribunal ne peut vous la faire payer, vous serez envoyé.e en prison pour un nombre de jours correspondant. Vous pouvez également décider délibérément de préférer aller en prison que de payer votre amende. Un taux journalier correspond à un jour d'emprisonnement. Le fait de vous garder en prison coûte beaucoup d'argent à l'État et peut être utilisé à des fins publicitaires. Prenez tout votre temps pour réfléchir à la question de savoir si c'est ce que vous voulez faire. Il est possible de payer une partie de la peine et de passer le reste du temps en prison.

5.1.5 Frais (Bußgelder)

Si vous n'êtes accusé.e d'aucun crime, mais seulement d'un acte délictueux, vous ne serez généralement soumis qu'à une sorte de frais (malheureusement, la traduction littérale de Bußgeld est imparfaite, un peu comme une amende). Vous pouvez déposer une opposition contre les frais, tout comme vous pouvez le faire contre une ordonnance de pénale. Les frais ne seront pas indiqués sur votre certificat de casier judiciaire (ou certificat de bonne conduite). Si vous ne payez pas de frais, vous pouvez être condamné.e à aller en prison (ce qui est censé vous obliger à payer).

Emprisonnement et peines avec sursis

Si votre condamnation est une peine d'emprisonnement maximale de deux ans, cette peine peut être avec sursis. Le tribunal décidera d'assortir ou non votre peine d'un sursis en fonction de votre soi-disant "pronostic social" : par exemple si vous n'avez jamais été condamné.e pour un crime auparavant, vos chances d'obtenir une condamnation avec sursis sont plus élevées. Une condamnation avec sursis signifie que vous devez respecter un certain nombre de conditions pendant quelques années. Si vous ne respectez pas ces conditions, vous serez envoyé.e en prison. Vous trouverez un peu d'information sur le temps à l'intérieur du chapitre consacré à la détention provisoire 4.3.2. Si vous voulez en savoir plus, par exemple L'ABC Rhineland peut vous fournir des informations (→ <https://abcrhineland.blackblogs.org/>).

5.2 Droit civil

Les opposant.e.s à ceux qui sont actif.ve.s dans le mouvement pour le climat ne sont souvent pas limité.e.s à l'État, mais incluent également les grandes entreprises. Iels profitent beaucoup de la destruction de l'environnement. C'est pourquoi ceux qui interviennent dans ce domaine doivent souvent faire face à la répression par le droit civil. Cette section fournit des informations de base sur le sujet du droit civil et présente des options d'action. Le droit civil

traite des relations juridiques entre personnes morales privées. Ces entités peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales (entreprises, clubs, organisations, etc.). Le droit civil concerne principalement qui doit quoi à qui. Ainsi, si vous êtes confronté.e à des demandes de vos adversaires en vertu du droit civil, cela peut être très lourd, car il y a (parfois beaucoup) d'argent en jeu. Mais rien de tout cela ne va figurer dans votre casier judiciaire en tant que condamnation antérieure. Ainsi, dans la plupart des cas, vous ne traitez pas avec les autorités de l'État (sauf peut-être un tribunal civil), mais avec une société et ses avocat.e.s.

5.2.1 Déclarations de cessation et d'abstention

Au cours des dernières années, le mouvement pour le climat a eu plusieurs expériences de poursuites civiles en Rhénanie et en Lusace. RWE (le «propriétaire» légalement reconnu des mines de charbon de Rhénanie) a incité les activistes qui auraient violé ou se seraient introduit.e de toute autre manière la propriété de RWE à signer de soi-disant déclarations de cessation et d'abstention (semblables aux injonctions, mais pas exactement) . Vattenfall (une entreprise suédoise) l'a fait aussi. En signant une telle déclaration, vous vous engagez à vous abstenir à l'avenir de faire ce qui est spécifié dans la déclaration. Toutes les actions ne seront pas "répondues" par des déclarations de cessation et d'absence - ceci est une décision à la discrétion de la société. Mais RWE est devenu très attaché à ce type de répression. Par exemple iels ont envoyé environ 200 déclarations de cessation et d'abstention à la suite d'Ende Gelaende 2015. Les participant.e.s aux actions en petits groupes ont également déjà été invité.e.s à signer une telle déclaration. Si vous êtes resté.e anonyme pendant l'action, il se peut que vous ne receviez rien. Mais si vous avez révélé votre identité ou que la police a découvert qui vous êtes de toute façon, vous pouvez éventuellement recevoir une lettre contenant une déclaration de cessation et d'absence et exigeant que vous la signiez rapidement.

Quelles sont les conditions de base (théoriques et juridiques) des déclarations de cessation et d'absence ?

Une personne peut être invitée à signer une déclaration de cessation et d'abstention s'il y a eu un premier acte de violation de propriété, une première intrusion ou une menace documentée de première violation. Cela vaut donc lorsqu'une personne peut être accusée d'avoir empiété / violé une propriété de l'entreprise ou lorsqu'une violation immédiate d'une propriété est à craindre (par exemple, parce que la personne a déclaré publiquement qu'elle participerait à de tels actes). Les déclarations de cessation et d'abstention peuvent être envoyées par courrier ou peuvent être distribuées sur place par des personnes autorisées par le propriétaire (par exemple, RWE, Vattenfall, ou LEAG). Il est plus courant que les militant.e.s reçoivent une lettre par la suite - en supposant bien sûr que le propriétaire connaisse votre identité. La déclaration peut également être adressée à un.e «inconnu.e» si l'individu.e ne peut être identifié.e par la police. Une déclaration de cesser et d'abstention n'est acceptable que s'il existe un «risque de répétition» (ce qui signifie que l'individu.e en question pourrait accomplir à nouveau l'acte en question). Il faut clairement définir quel acte doit être abandonné et où. L'injonction doit avoir un rapport suffisamment étroit avec la violation imminente et les entreprises ne peuvent que revendiquer leurs propres droits. Ainsi, elles ne peuvent pas exiger que les activistes «s'abstiennent d'entrer dans une mine de charbon en Allemagne», car cela inclurait des mines qui ne sont pas gérées par la même société.

Quelles options avez-vous lorsqu'il vous est demandé de signer une déclaration de cessation et d'abstention ?

Contactez assurément votre groupe anti-répression local ou un.e avocat.e en qui vous avez confiance. Parlez à d'autres personnes impliquées dans l'action ! Si votre groupe anti-répression local ne peut pas répondre à vos questions sur le droit civil, vous pouvez contacter les groupes anti-répression spécialisés dans le mouvement anti-charbon (AntiRRR ou LegalTeam for all). Ensemble, vous pouvez planifier vos actions futures et ce qui vous convient le mieux. Veuillez également lire la section 5.2.2 dans laquelle nous décrivons les expériences déjà vécues, car une fois encore, notre interprétation de la situation juridique n'est pas toujours la même que celle du tribunal.

- **Signer la déclaration de cessation et d'abstention** : acceptant ainsi toutes les revendications qui y sont incluses.
- **Modifier de la déclaration de cessation et d'abstention** : le document étant une sorte de contrat privé, vous pouvez l'ajuster et le renvoyer à l'entreprise dont il est issu. Parfois, les déclarations contiennent une obligation de payer les avocat.e.s de votre adversaire - vous pouvez supprimer cela. Les avocat.e.s prétendent souvent valoir beaucoup plus dans ces déclarations. Au mieux, vous ne devriez modifier le document qu'après avoir consulté votre avocat.e ou un groupe d'aide juridique de confiance. Les modifications doivent être effectuées de manière à ce que l'opposant.e puisse les accepter. Le «sérieux» du document ne doit pas être mis en cause en raison de vos modifications. S'ils ne l'acceptent pas et que, d'après les modifications que vous avez apportées, ils ne trouveront pas d'accord avec vous autrement, ils peuvent invoquer une injonction au tribunal.
- **Ne pas signer la déclaration de cessation et d'abstention** : cela peut amener la société à vous poursuivre en justice. Si vous perdez, vous devrez accepter les réclamations et payer beaucoup d'argent. Une procédure dite sommaire (plus rapide que la procédure habituelle) ne peut être utilisée que pour examiner brièvement la situation.

Le résultat des deux dernières options peut être une injonction vous demandant de vous abstenir d'un certain comportement. L'injonction est une ordonnance judiciaire préliminaire et particulièrement urgente destinée à préserver telle ou telle situation. Par exemple, vous pouvez être invité.e à ne pas entrer dans une mine spécifique. Le demandeur (la société) doit toutefois prouver qu'il s'agit bien d'une urgence et ne peut attendre l'issue d'un procès ordinaire. Si vous violez une injonction, vous pourriez être condamné à une amende.

5.2.2 Le procès civil

Si vous ne signez pas une déclaration de cessation et d'abstention, votre adversaire peut vous poursuivre en justice pour accepter les demandes, ce qui peut entraîner des coûts élevés pour le tribunal et les avocat.e.s. Si la société vous poursuit en justice, la lettre contenant la déclaration des demandes du plaignant sera envoyée à l'adresse indiquée sur votre pièce d'identité. Ensuite, quelques délais sont importants à respecter. Selon le prétendu «montant en litige», le tribunal local ou le tribunal du comté est compétent. Au tribunal local, vous pouvez décider de vous défendre, si vous le souhaitez, tandis qu'au tribunal de comté, vous devez être représenté.e par un.e avocat.e. Vous pouvez toujours décider de signer la déclaration de cessation et d'abstention à ce stade, mais vous ne pourrez pas le faire sans avoir à payer de l'argent.

Les coûts du procès sont calculés sur la base du montant en litige, détail très particulier du droit civil. Plus le montant en jeu est élevé, plus les coûts pour les avocat.e.s des deux côtés sont élevés. Les coûts du tribunal augmentent également avec l'augmentation du coût en litige. Si le montant en litige est de 50 000 euros, la perte du procès dans son ensemble en première instance (la première juridiction où le sujet est contesté) peut coûter 8 000 euros. La société peut choisir un montant de manière assez aléatoire, en respectant les dommages causés. Contrairement à une demande d'indemnisation, iels ne doivent fournir aucune preuve du dommage. Le tribunal peut accepter le montant en litige proposé par la société ou le modifier. Une autre particularité du droit civil est la manière dont les opposant.e.s répartissent les coûts : si une partie perd entièrement, elle doit tout payer, y compris le paiement des avocat.e.s de son opposant.e. Mais si le tribunal, par exemple, décide qu'un côté gagne par exemple trois sur cinq des points litigieux, les coûts seront répartis comme suit: une partie doit payer 3/5 des coûts, l'autre 2/5. Il est possible de faire appel des décisions du tribunal local ou du comté. Le procès passera ensuite à l'instance suivante - un autre tribunal qui est uniquement plus haut dans la hiérarchie des tribunaux. Les coûts possibles augmentent avec chaque instance. Les deux parties sont autorisées à faire appel.

Quelle expérience concrète des poursuites en droit civil acquise jusqu'à présent ?

Au cours des dernières années, RWE a intenté plusieurs poursuites contre des personnes qui avaient décidé de ne pas signer de déclaration de cessation et d'absence. Des poursuites ont également été intentées contre des personnes qui ont signé une version modifiée de la déclaration de cessation et d'absence et qui n'ont pas respecté les demandes ultérieures de RWE de signer intégralement la déclaration. RWE n'a jamais engagé de poursuites contre toutes les personnes pour lesquelles iels auraient pu agir, mais toujours contre des individu.e.s choisi.e.s. Les actions en petits groupes ont été plus fréquemment touchées que les actions de masse.

La manière dont sont rédigées les déclarations de cessation et d'abstention a radicalement changé au cours des dernières années. Quand iels ont commencé à les utiliser, iels ont au moins toujours adhéré à la règle selon laquelle les actes interdits par la déclaration doivent être clairement définis. De nos jours, une déclaration typique de cessation et d'abstention demandera simplement au destinataire de s'abstenir d'entrer dans tous les locaux de RWE. Notre interprétation juridique voit cette pratique comme réclamant quelque chose de trop cher, donc qui justifie au moins des modifications de la déclaration avant de la signer. Par conséquent, on devrait pouvoir modifier la déclaration de telle sorte qu'elle n'interdise par exemple que l'entrée de zones spécifiques dans lesquelles on est réellement accusé d'avoir pénétré auparavant. Mais jusqu'à présent, beaucoup de personnes qui modifiaient leurs déclarations de cessation et d'abstention de cette manière ont également dû faire face à des poursuites judiciaires de RWE. Juste une seule fois, notre compréhension de la situation a été confirmée par une décision rendue par un tribunal. Néanmoins, il est utile d'examiner chaque cas individuellement pour voir quel type d'action pourrait éventuellement être intenté contre les revendications - en général, il n'y a pas deux cas identiques, les décisions des tribunaux pourraient donc être différentes. Quelle que soit l'accusation, le montant utilisé dans ces poursuites civiles a toujours été fixé à 50 000 euros, ce qui signifie que le tribunal chargé de traiter ces affaires est automatiquement le "tribunal de district". Mais dans de nombreux cas,

objecter le montant a réussi. Cela pourrait entraîner une réduction générale des montants à l'avenir, ce qui rendrait la procédure entière moins coûteuse.

Quel est l'effet de ces prétentions (la "mesure injonctive") sur moi ?

Vous avez signé une déclaration de cessation ou d'abstention, ou une ordonnance du tribunal (injonction temporaire) vous a été imposée pour vous abstenir de commettre certains actes comme grimper sur une excavatrice. Tant que vous vous en tenez à cela, rien ne se passera. Avoir une déclaration effective de cessation et d'abstention peut être très intimidant ou démotivant. Mais ce n'est pas du tout la fin de votre capacité à vous opposer à l'extraction du lignite! Vous pouvez décider de vous concentrer sur une autre zone d'extraction du charbon et de tester vos compétences en Lusace ou dans le district du charbon de l'Allemagne centrale, peut-être dans le port du charbon de Hambourg, ou ailleurs :) Vous pouvez être actif.ve dans des zones qui ne sont pas concernées par votre déclaration de cessation et d'abstention et faire toujours partie d'un blocus effectif - par exemple dans les rues publiques (il peut être judicieux de faire des recherches très approfondies pour en être absolument sûr.e). Soyez attentif.ve : si votre déclaration ne vous interdit pas (seulement) d'entrer dans les locaux de RWE, mais interdit également toute perturbation générale des activités, RWE peut essayer de réclamer des pénalités contractuelles dans les cas où un blocus s'est produit en dehors de ses locaux. On pourrait faire valoir que le blocage rend les fonctions de base des opérations impossibles. Par exemple, si vous bloquez la seule route d'accès d'une centrale en tant qu'individu.e ou si vous bloquez toutes les routes en tant que groupe, vous risquez de faire l'objet d'une pénalité contractuelle. Dans ces cas, RWE devra prouver que votre blocus était spécifiquement destiné à entraver les activités. Vous devriez connaître les détails de votre déclaration de cessation et d'abstention dans tous les cas ! Il ne devrait pas y avoir de problème avec ce point si une action perturbe seulement les affaires indirectement (par exemple, en raison d'un chaos routier ou parce que la police est empêchée de faire une expulsion). Vous pouvez soutenir des actions en cuisinant, en soignant des enfants, en effectuant un travail de communication en arrière-plan ou en rejoignant le travail anti-expression. Bien sûr, vous pouvez continuer à faire ce dont vous êtes censé vous abstenir (les choses de la déclaration de cessation et d'abstention). Si au cours de l'action vous êtes identifié.e, ou si la police est capable d'établir votre identité d'une autre manière, vous devrez probablement payer l'amende mentionnée dans la déclaration, appelée sanction pénale.

5.2.3 Pénalités contractuelles

En règle générale, le non-respect du contrat "déclaration de cessation et d'abstention" constitue une amende que l'on doit payer. La pénalité contractuelle pourrait être soit de payer une certaine somme d'argent, soit de purger une peine en prison. Le montant / la gravité peuvent soit être spécifiés à l'avance, soit être décidés par RWE ou par le tribunal pour chaque cas individuel. La sanction est généralement de l'ordre de quelques milliers d'euros à quelques centaines d'euros (mais loin de la sanction contractuelle maximale de 250 000 euros indiquée dans la déclaration). Jusqu'à présent, il n'y a eu aucun cas d'emprisonnement pour violation de contrat. Dans un cas, nous avons pu constater que la pénalité contractuelle peut très bien être «négociable». Après violation de la déclaration, RWE vous enverra une lettre indiquant le niveau de la pénalité. Vous pouvez soit payer l'argent, soit dire que même si vous vous considérez comme innocent.e, vous seriez prêt à payer un montant inférieur pour éviter des

procédures plus pénibles. RWE peut accepter le montant le plus faible (comme dans le cas d'où nous tirons notre expérience) ou vous poursuivre en justice pour le reste. Que cela ait fonctionné une fois ne signifie pas que cela fonctionnera nécessairement encore et encore. RWE pourrait également vous poursuivre tout de suite. Le montant en litige ne serait alors que le montant de la pénalité contractuelle - le risque financier devrait donc être beaucoup plus faible. Il est important de garder à l'esprit que les pénalités contractuelles augmenteront avec le temps. Signification : une première violation d'une déclaration signée aura pour résultat une amende moindre à payer en tant que pénalité contractuelle que la violation de deuxième ou troisième fois.

5.2.4 Demandes d'indemnisation

Selon le § 823 du Code civil allemand (BGB), une personne physique ou morale a droit à une indemnité s'il est lésé.e par une action illégale de la part d'une autre personne. Cela signifie, par exemple, que si quelque chose dans une fosse à ciel ouvert est endommagé de sorte qu'une ou plusieurs centrales doivent être fermées, et que les propriétaires subissent ainsi une perte financière importante, ils peuvent engager une action en justice et demander une somme «appropriée» à titre de compensation. C'est ce que Vattenfall a fait dans le cas d'un blocage d'un train à charbon de Greenpeace en 2013, mais le tribunal de comté de Cottbus a décidé que les militant.e.s n'étaient pas obligé.e.s de payer. Le dépôt d'une demande d'indemnisation comporte de nombreux risques pour l'entreprise et est généralement perçu de manière très négative par le grand public - ce qui peut être utile lors de la mise au point d'une campagne de soutien aux personnes touchées par des demandes d'indemnisation. Le montant des demandes d'indemnisation déposées par RWE au cours des dernières années est très limité. Pour que sa demande soit retenue, la société doit prouver qu'elle a réellement subi un dommage financier de cette proportion par le biais de l'action du défendeur - ce n'est pas si facile. Cela aide également le mouvement à mieux comprendre les opérations de la société. Les demandes de dommages-intérêts peuvent être déposées en plus d'une déclaration de cessation et d'abstention : après tout, l'indemnisation concerne quelque chose que vous avez (prétendument) fait dans le passé; alors qu'une déclaration de cessation et d'abstention se rapporte à des choses que vous êtes censé vous abstenir dans le futur

5.2.5 Ne pas payer ?

Toutes les demandes de droit civil sont à propos de votre argent. Lorsque vous ne payez pas les frais de justice, l'avocat.e de l'opposant.e ou les demandes d'indemnisation qu'il réclame, RWE ou l'État peuvent tenter d'obtenir votre argent de toute façon : en confisquant l'argent de votre compte bancaire ou par l'intermédiaire d'un.e magistrat.e qui réclame vos biens. Si vous vivez de toute façon avec très peu d'argent, vous pouvez envisager de fournir des informations sur votre statut financier (également appelé «serment de divulgation») pour éviter tout paiement et laisser à RWE le soin de se débrouiller. Cela entraînerait toutefois certaines restrictions pour vous et votre vie quotidienne - qui sont néanmoins gérables. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans une brochure en ligne à l'adresse <http://vonunskriegtihrnix.blogspot.eu/> (pour obtenir des informations en anglais, contactez la Legal Team). Il en va de même pour le non-paiement d'une pénalité contractuelle, sauf s'il a été ordonné que celle-ci soit exécutée comme une peine de prison (ce qui n'est jamais arrivé jusqu'à présent, mais peut arriver). Dans ce cas, vous devrez payer ou passer du temps en prison, comme demandé.

5.3 Procédures disciplinaires dans la fonction publique

L'ouverture d'une procédure pénale peut également vous causer des ennuis au travail si vous êtes employé dans la fonction publique allemande en tant que fonctionnaire (par exemple en tant qu'enseignant.e ou élève-enseignant.e). Selon le §49 Beamtenstatusgesetz (loi sur le statut des fonctionnaires), les tribunaux et les poursuites pénales doivent informer votre département de toute procédure engagée à votre encontre. Si vous êtes ensuite condamné.e à purger une peine d'emprisonnement d'au moins un an (également applicable s'il ne s'agit que d'une peine avec sursis), votre statut de fonctionnaire prendra automatiquement fin à vie à l'issue du verdict (conformément au § 24 alinéa 1 de la loi statut des fonctionnaires). Mais une pénalité de cette gravité ne doit pas être attendue à la suite d'actes de désobéissance civile. Néanmoins, des verdicts moins sévères (par exemple une amende) ou une clôture de la procédure peuvent constituer une sanction disciplinaire au sens de l'article 77 § 1 du Bundesbeamtengesetz (loi sur les fonctionnaires fédéraux). Cela peut entraîner des sanctions disciplinaires sur votre lieu de travail, conformément aux réglementations spécifiques de votre État fédéral, telles qu'un paiement moins élevé, une délocalisation ou un blâme. Une fois la procédure pénale terminée, une procédure disciplinaire distincte suivra.

Les candidat.e.s à la fonction publique (comme les futurs enseignant.e.s) sont encore plus exposé.e.s car ils peuvent être licencié.e.s à tout moment en vertu de l'article 23, paragraphe 4 de la loi sur le statut des fonctionnaires. Ils devraient toujours avoir la possibilité de terminer leur deuxième examen d'État (mais ne doivent pas avoir cette chance). Théoriquement, même des pénalités bénignes peuvent être problématiques dans ces cas. Cela dépend beaucoup de vos supérieur.e.s et de leur volonté de vous sanctionner.

Si vous êtes un.e employé.e salarié.e de la fonction publique, vous devez être préparé.e à des sanctions du droit du travail correspondant aux lois générales sur la négociation collective et au travail. Le licenciement est possible dans les cas qui se terminent par des peines très lourdes, à savoir des peines de prison d'au moins un an, même si la peine est suspendue. Les employé.e.s salarié.e.s ne sont plus tenu.e.s de faire preuve d'une très bonne conduite en dehors de leurs tâches.

Vous devriez également accorder beaucoup d'attention à cette question si vous n'êtes pas encore employé.e dans le secteur public (ou en tant que médecin ou avocat.e), mais aspirez à le devenir. Certaines décisions de justice (comme la révocation d'une licence d'armes ou d'une licence commerciale, le placement dans un hôpital psychiatrique ordonné par un tribunal ou l'absence de responsabilité pénale reconnue par la loi) peuvent figurer dans le «certificat de bonne conduite à présenter aux autorités». que les gen.te.s ont besoin pour devenir avocat.e.s ou médecins. Celles-ci ne figureraient pas dans un certificat de bonne conduite ordinaire, ne contenant généralement que des condamnations de plus de 90 jours journaliers ou à compter de la deuxième condamnation. Des condamnations de moins de 90 jours journaliers peuvent également figurer dans le certificat de bonne conduite à présenter aux autorités, si, par exemple, vous avez besoin du certificat pour acquérir une licence d'exploitation et si la condamnation a trait à une entreprise économique. En outre, le processus d'obtention de votre permis d'exercer en tant que médecin ou avocat.e peut être inhibé ou au moins ralenti.

Les personnes souhaitant prouver qu'elles sont aptes à travailler avec des mineurs doivent présenter un «certificat de bonne conduite étendu». En plus de toutes les condamnations contenues dans le certificat de bonne conduite habituel, tout type d'incident / condamnation susceptible de se rapporter à ce type de travail apparaîtra dans le certificat étendu - cela s'applique principalement aux crimes sexuels et ne devrait donc pas être pertinent dans le contexte de les actions prévues. (Plus précisément: toutes les condamnations selon les §§171, 174-184g, 225, 232 bis 233a, 234, 235 ou 236 StGB / Code pénal figureront dans le "certificat élargi de bonne conduite"). Veuillez effectuer des recherches avant l'action et prendre en compte tous ces risques (ainsi que d'autres conséquences possibles) dans votre décision quant au type d'action à laquelle vous souhaitez participer. Essayez de prendre une décision qui correspond à vos plans. Ne laissez pas les autres faire pression sur vous dans n'importe quelle direction.

6. Informations concernant le droit de séjour

Dans ce qui suit, nous allons présenter quelques points que devraient prendre en compte les personnes qui souhaitent participer à des actions sans avoir un passeport allemand ou un lieu de résidence en Allemagne. Il y a des différences entre ceux qui vivent en Allemagne et souhaitent rester ici à long terme et ceux qui ne seront là que pour l'action. En outre, il existe des différences entre les personnes originaires d'autres pays de l'UE, les citoyen.ne.s non européen.nes et les personnes sans papiers. En général, vous serez facturé.e quelle que soit votre nationalité, les sanctions sont les mêmes. Les conséquences d'une condamnation sur le droit de séjour des personnes sans passeport allemand sont très diverses. Nous devons souligner que les autorités allemandes sont tout aussi racistes que beaucoup d'autres structures de la société. Par conséquent, si les personnes choisissent de ne pas être identifiées, mais que les autorités vous classent comme «non allemand.e» en raison de votre apparence extérieure, etc., elles pourraient essayer de démontrer que vous présentez un "risque de fuite" - procédure accélérée (→ voir section 4.3.4 à la page 26), ou la détention provisoire, entre autres, pourrait en être le résultat.

Nous sommes parfois confrontés à la question de savoir si une condamnation en Allemagne peut entraîner des problèmes lors de la recherche d'un emploi dans d'autres pays. Nous ne pouvons pas fournir d'informations fiables à ce sujet, car celles-ci dépendent principalement de la situation juridique (par exemple en ce qui concerne les certificats de police) et, bien entendu, des pratiques et des attitudes des employeurs du pays en question. Cependant, nous savons que les autorités allemandes transmettent des informations sur les condamnations pour infractions pénales vers d'autres pays de l'UE. Par conséquent, vous devez supposer que les autorités de votre pays d'origine (de l'UE) seront informées de votre condamnation. À la demande des autorités de pays tiers, les autorités allemandes peuvent fournir des informations sur les condamnations aux mêmes conditions et restrictions que lorsqu'elles traitent avec d'autres autorités allemandes (sauf convention bilatérale contraire).

6.1 Voyager vers les camps ou les actions

Vous êtes lié à l'action et arrêté à la frontière allemande :

- × Selon l'article 5 de l'accord de Schengen, une personne peut se voir refuser l'entrée si elle constitue un danger pour la sécurité et l'ordre public, par exemple : s'ils vont supposément commettre des infractions en Allemagne. La police aux frontières doit donner des raisons précises, qui ne sont pas faciles à trouver - en particulier si de grandes manifestations sont autorisées.
- × Il existe une possibilité de contrôles aux frontières systématiques que dans le cas de très grandes mobilisations. Des contrôles aléatoires du trafic (votre bus / voiture est arrêté, vous êtes contrôlés dans le train) peuvent arriver. Certain.e.s policier.e.s ont déjà affirmé devant les tribunaux et devant les tribunaux que la police choisissait des personnes et des véhicules sur la base de préjugés racistes.
- × Lors de ces contrôles, la police peut vérifier votre identité et rechercher des correspondances dans diverses bases de données, y compris la base de données européenne SIS (Schengen Information Système judiciaire) et dans les casiers judiciaires des bureaux de police criminelle fédéraux et d'Etat (BKA / LKA). Ils peuvent également contacter la police de votre pays d'origine.

Que puis-je faire ?

✓ Vous pouvez vous demander si vous êtes suffisamment connu des autorités de votre pays d'origine et de l'Allemagne pour figurer dans le SIS (base de données du système d'information Schengen). Vous pouvez également vérifier à l'avance si vous êtes répertorié.e à l'aide du système de recherche SIRENE. Selon votre pays d'origine, de telles enquêtes peuvent prendre un certain temps.

✓ Si vous pensez que votre nom figure dans le SIS ou dans une autre base de données, vous pouvez essayer d'entrer en Allemagne de manière plus discrète, par exemple en petit groupe dans un train comme un touriste normal, et non dans un bus connu pour se rendre directement à l'action.

✓ Si vous êtes arrêté.e à la frontière, un.e avocat.e peut essayer de prendre des mesures contre votre interdiction de voyager.

✓ Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter la Legal Team dans ce cas. La possibilité de contrôles aux frontières dans l'espace Schengen est spécifiée dans l'accord de Schengen. En ce qui concerne les bases de données, voir la section suivante.

6.2 Personnes avec un passeport de l'UE

Vous êtes citoyen.ne de l'Union européenne (résidant.e en Allemagne ou à l'étranger) et envisagez de ne pas révéler votre identité à la police lors d'une action :

× Dans ce cas, la police tentera d'obtenir vos empreintes digitales. S'ils y parviennent (cf. chapitre 3 sur le refus de l'identification !), ils pourraient les faire correspondre à différentes bases de données.

× La police a accès à des bases de données d'empreintes allemandes et européennes variées, et essaiera de vous identifier de cette façon.

× Ces bases de données incluent notamment la base de données européenne SIS (Système d'information Schengen) et les casiers judiciaires des services de police criminelle fédéraux et nationaux (BKA / LKA). L'office fédéral de police criminelle gère une base de données centralisée d'empreintes digitales (AFIS) pour collecter les empreintes digitales de toutes ces sources.

× La police peut également adresser des demandes spécifiques aux forces de l'ordre d'autres pays.

× Si vous êtes déjà entré dans l'espace Schengen depuis l'étranger, la base de données Eurodac (EuropeanDactyloscopy) est également pertinente. La police pourrait utiliser votre empreinte digitale stockée sur cette base de données pour vous identifier, même si vous vous refusez de donner votre identité.

6.3 Personnes possédant un passeport d'un pays non-membre de l'UE

Vous avez un passeport d'un pays ne faisant pas partie de l'UE - que diriez-vous de (ne pas) révéler votre identité?

× Vous aurez besoin de documents d'identité valides pour entrer dans l'espace Schengen. Si vous êtes retrouvé.e en Allemagne sans cela, vous risquez d'être déporté.e et d'avoir parfois des difficultés à un visa un jour.

- × Lorsque vous faites une demande de visa, les autorités prennent maintenant vos empreintes digitales et les stockeront.
- × Refuser de révéler votre identité (nom, âge et pays de citoyenneté) est, dans ce cas, une infraction criminelle. (→ §95 section 1 n° 5 AufenthaltG / loi sur la résidence)

Que puis-je faire?

- ✓ L'entrée illégale et le refus d'identification lors de son arrestation pendant une action sont assez osés, et vous laisseront dans une situation difficile. Déterminez si vous vous sentez à la hauteur de la tâche avant de vous mettre dans cette situation.
- ✓ Tant que la police est incapable de déterminer votre identité, vous devez pouvoir affirmer que vous vivez dans un pays Schengen. Mais nous n'avons pas encore d'expérience pratique avec cette tactique.

L'établissement de l'identité d'une personne (vis-à-vis des non-citoyen.ne.s) est régi par l'article 49 de la loi sur la résidence (Aufenthaltsgesetz). En ce qui concerne la prise en compte des empreintes digitales au cours de la procédure de demande de visa, le bureau fédéral des affaires étrangères fournit les informations officielles :

http://www.auswaertigesamt.de/DE/EinreiseUndAufenthalt/Visabestimmungen_node.html
http://www.auswaertigesamt.de/DE/EinreiseUndAufenthalt/Visabestimmungen_node.html

6.4 Personnes sans papiers / sans permis de séjour / avec restrictions de déplacement

Les personnes qui séjournent illégalement en Allemagne sont particulièrement touchées par la répression. Nous appelons cela "illégalisé" car il est clair pour nous que toutes les frontières doivent être abolies et que tout le monde devrait pouvoir choisir où il veut vivre ! Nous comprenons si les gens hésitent à venir à nos heures de consultation. Nous voulons simplement dire: nous sommes à vos côtés - nous ne vous poserons aucune question qui ne soit pas liée à vos idées d'action ou aux accusations spécifiques auxquelles vous faites face. Nous ne transmettrons aucune information à qui que ce soit - ni à qui que ce soit d'autre qui organise les actions, et surtout pas aux autorités de l'État. Vous savez mieux que nous ce qu'il faut faire dans la vie de tous les jours si vous arrivez en Allemagne sans visa, si vous ne possédez plus de titre de séjour ou si vous avez une restriction de voyage. Nous pensons que passer inaperçu est particulièrement important dans le contexte d'une action politique lorsqu'il y a beaucoup de policiers.e.s autour. Bien que les personnes qui vivent dans l'Union européenne ou les personnes qui ont un visa puissent simplement participer à une manifestation, faire la même chose est réellement dangereux pour vous, car même si la police n'est pas autorisée à faire de contrôle d'identité lors d'un rassemblement ou sur le chemin de la manifestation, ils pourraient essayer quand même.

6.5 Procédure de naturalisation, séjour permanent

Si vous n'êtes pas citoyen.ne allemand.e mais souhaitez faire une demande de naturalisation ou de résidence permanente (ou un visa) en Allemagne, veuillez prendre en compte les éléments suivants :

× Dans ce cas, une condamnation mineure pour participation à une action peut suffire à contrecarrer vos plans. Qu'entend-on par «mineure»? En fonction de la base légale sur laquelle vous prévoyez de rester en Allemagne, une peine de 50 jours journaliers peut être infligée (toutes les condamnations sont additionnées ici). Si des accusations sont portées contre vous, la police ou le parquet en informera l'office d'enregistrement des étrangers (Ausländerbehörde).

× Nous ne pouvons que vous recommander de ne pas risquer de poursuites. Nous savons que ce sera très frustrant à lire, mais c'est comme ça. Néanmoins, vous pouvez contribuer beaucoup au succès de notre action en participant de manière légale ! N'hésitez pas à demander à «Legal Team pour tou.te.s» ou à d'autres structures organisatrices si elles ont besoin de votre soutien.

Si vous habitez en Allemagne et prévoyez de rester ici plus longtemps, par exemple pour vos études, votre formation professionnelle ou votre travail, veuillez prendre en compte les éléments suivants :

× Dans ce cas, une condamnation à une peine de prison, par exemple pour avoir résisté à un agent de police (voir le chapitre 2 pour des informations sur différents crimes), peut dans le pire des cas conduire à votre expulsion. Pour quelque chose comme l'intrusion, nous considérons que cela est très improbable, mais nous ne pouvons pas le juger avec certitude.

× La décision de vous expulser sera basée sur un équilibre entre le cas de votre expulsion et le maintien de votre séjour en Allemagne. Plus les accusations pour lesquelles vous recevez une condamnation sont sévères et plus votre statut de résident.e est faible, plus il est facile de vous expulser.

× Le risque d'expulsion augmente si vous êtes condamné.e à une peine d'emprisonnement plus longue (1 ou 2 ans).

× Le fondement juridique des expulsions se trouve dans les articles 53, 54 et 55 de la loi sur la résidence (Aufenthaltsgesetz).

Que puis-je faire? Décidez-vous à l'avance - combien de temps souhaitez-vous rester en Allemagne et quelle est votre limite personnelle pour l'action, en particulier en cas de confrontation avec la police?

6.6 Caractéristiques spécifiques de la détention

Vous n'êtes pas citoyen.ne allemand.e et avez été placé en détention :

× Si vous êtes en garde à vue ou arrêté, la police doit en informer le consulat / l'ambassade de votre pays. Ils ne sont pas tenus de vous permettre de parler au consulat.

× Lorsque vous êtes en garde à vue, aucune loi n'oblige que vous ayez le droit à une traduction (cela peut vous concerner également si vous êtes allemand.e) au cours des procédures pénales. Vous ne devez pas vous attendre à ce que la police parle bien l'anglais ou d'autres langues. Vous devriez quand même essayer d'avoir un interprète.

× Vous ne devez en aucun cas signer un papier que vous ne comprenez pas. Vous n'êtes pas obligé de signer quoi que ce soit ! C'est vrai pour tout le monde, mais c'est particulièrement important si vous ne comprenez pas ce que vous signez.

× Selon votre pays d'origine, vos proches pourront peut-être contacter le consulat / l'ambassade pour savoir si et où vous avez été arrêté.

Vous n'avez pas de lieu de résidence ou ne résidez pas en Allemagne

× Si vous êtes placé.e en détention et inculpé.e de poursuites pénales, le risque de procédure accélérée est accru. Cela signifie que vous resterez en détention et que vous serez jugé très rapidement, peut-être même le lendemain (voir → section 4.3.4 à la page 26).

× Vous êtes plus susceptible d'être mis.e en détention dans l'attente d'un procès. Mais généralement, les accusations à attendre à la suite d'une action massive de désobéissance civile ne sont pas assez graves pour rendre ce scénario très probable si vous indiquez vos données personnelles. Dans chaque cas, la raison en est que le risque de fuite est supposé être accru dans votre cas, même si vous vous identifiez.

7. Mineur.e.s dans l'action

Si vous avez moins de 18 ans, le système juridique allemand vous considère comme mineur. Dans ce texte, nous ferons souvent référence aux parents d'un.e mineur.e, mais si votre tuteur.ice légale est une personne autre que vos parents, les mêmes informations sont valables pour eux.

7.1 Avant d'aller à l'action

Il est logique de planifier : si vous voulez éviter d'être ramené là où sont vos parents parce que la police vous a prise et vous considère non accompagnée, quelqu'un.e d'autre devrait être disponible pour venir vous chercher, soit à la police, soit à l'office de protection de la jeunesse. Normalement, la police voudrait vous réunir avec vos parents, car légalement, c'est un droit des parents de déterminer où se trouve leur enfant mineur. Si la police présume que vous êtes à l'extérieur à l'insu de vos parents, elle peut vous arrêter pour vous conduire au bureau de l'aide à la jeunesse ou à vos parents (ci-après dénommés «soins de garde», comme indiqué au paragraphe 35, section 2, PoliceLawNRW). Il est plus probable qu'ils essaie d'abord de vous renvoyer chez vos parents. Si vous portez une autorisation signée de vos parents qui vous permet de participer aux manifestations, vous pouvez éviter de vous faire arrêter par la police. Donc, si vous êtes plus ou moins en bons termes avec vos parents, il pourrait être très utile pour votre cause de leur demander de signer un bordereau semblable à celui-ci. Tou.te.s vos tuteurs légaux doivent signer !

Par la présente, j'autorise mon enfant (NOM) à participer aux manifestations dans la région minière de lignite de Rhénanie du XX / XX / 20XX au XX / XX / 201XX. Dans le cas où mon enfant serait détenu.e (ALLEMAND: Ingewahrsamnahme / Freiheitsentzug), ramenez-le à nouveau au camp. Autorisation (allemand: Vollmacht)

Je / nous autorisons par la présente

Mme / M. / la personne:

Adresse:

à récupérer mon / notre enfant : Nom, adresse, date de naissance de l'autorité, et à prendre soin de l'enfant au cas où mon / notre enfant serait détenu.e ou arrêté.e dans l'intervalle XX / XX / 20XX et XX / XX / 20XX. signature (s)

Un bon choix pour la personne autorisée à venir vous chercher est une personne légalement adulte et qui ne participera pas immédiatement à l'action elle-même. Si vous ne connaissez personne qui satisfait à ces critères, vous pouvez demander à vos parents s'ils veulent quand même signer un formulaire même s'il n'y a pas encore le nom d'une personne à autoriser. Ensuite, vous pouvez toujours trouver une personne et ajouter son nom peu de temps avant l'action. Vous pouvez demander à la Legal Team si elle connaît des personnes susceptibles d'être disposées à le faire. De toute évidence, cette précaution ne peut être utilisée que pour les mineurs qui ne souhaitent pas rester anonymes ou pour ceux qui souhaitent le rester mais qui envisagent de divulguer ultérieurement leurs données personnelles.

7.2 En détention

Les enfants (âgés de 13 ans ou moins) et les jeunes (entre 14 et 18 ans) ne peuvent être placés en garde à vue que s'ils sont accusés d'un crime ou s'ils perturbent considérablement les activités, par exemple, une entreprise (§ 1 alinéa 2 de la loi sur la détention de la police NRW). Dans tous les autres cas (par exemple pour faire respecter une interdiction des lieux ou empêcher une menace imminente), ils devraient normalement être immédiatement confiés à un tuteur légal ou à l'aide à la protection de la jeunesse.

Mais dans la pratique, la plupart du temps, la police vous emmènera de toute façon avec elle, puis, plus tard, elle demandera s'il y a des mineurs dans la pièce.

Si vous **communiquez vos données personnelles à la police**, celle-ci est obligée d'appeler votre tuteur légal pour qu'il vienne vous chercher. C'est à vous de décider si vous leur donnez par exemple le numéro de téléphone ou si vous essayez de faire appeler vos parents par la police (ce qu'ils ne font pas souvent, même si, théoriquement, ils doivent le faire). Le droit de tous les détenus de passer un appel téléphonique s'applique également aux mineurs - veuillez donc contacter la Legal Team leur dire où vous vous trouvez. Ensuite, la Legal Team sait que la personne autorisée par vos tuteurs (voir ci-dessus) peut se rendre au poste de police et venir vous chercher à l'aide de cette autorisation.

Si vous **ne divulguez pas votre identité** mais que la police croit toujours que vous êtes mineur, il est très probable qu'elle vous conduira dans un établissement semblable à une maison de jeunes - où vous ne pouvez pas être enfermé légalement ! Ainsi, dès que les officiers qui vous ont posés là sont partis, vous devriez être en mesure de partir seul et de marcher. En pratique, les expériences de sortie de ces installations différaient: certaines n'avaient pas de problème en partant, alors que d'autres trouvaient que leurs effets personnels étaient enfermés ou ne pouvaient partir que le lendemain matin. Que ce soit du foyer des jeunes ou même du poste de police, vous devriez appeler la Legal Team pour lui indiquer l'adresse ou au moins la ville du centre de jeunesse, afin qu'ils puissent en savoir plus et vous chercher.

Si vous voulez être vraiment bien préparé, vous devriez aussi emporter de l'argent afin que vous puissiez essayer de retourner au camp par vos propres moyens en utilisant les transports en commun. Que vous souhaitiez être perçu comme mineur par la police, ou que vous essayiez de passer pour un adulte et d'être traité comme un adulte, c'est une décision stratégique que vous devez prendre pour vous-même. Cela dépend si vous préférez être au centre de détention avec beaucoup d'autres personnes, ou si vous préférez essayer de rentrer après avoir été placé dans un foyer pour jeunes - ce que, comme l'expérience montre, vous aurez sûrement à faire, mais les conditions générales de votre traitement seraient probablement meilleures que celles du centre de détention. Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour prendre cette décision, envisagez de parler à la fois à votre groupe affinitaire et à la Legal Team. La police peut vous accuser d'avoir commis une infraction. En conséquence, ils pourraient également vouloir vous interroger. Avant un interrogatoire, ils doivent vous informer que vous êtes autorisé à refuser de faire une déclaration (ce que vous devriez !). Mais comme la police ne se conforme souvent pas à ses propres règles, vous ne devez pas vous fier à obtenir ces informations. Vos parents en tant que tuteurs légaux ont le droit d'être présents si vous êtes interrogé par la police. Si vous voulez qu'ils soient là, vous pouvez demander à leur parler au téléphone avant d'être interrogé. Les personnes de moins de 14 ans ne peuvent être interrogées par la police. En cas d'allégations plus graves ou s'il existe un

risque présumé de fuite (des personnes peuvent tenter de s'évader), des mineurs peuvent être placé.e.s en détention provisoire (mot allemand plutôt en détention d'investigation, voir chapitre 4.3.2) dans un centre de détention pour mineurs. Les enfants (âgé.e.s de moins de 14 ans ou, s'ils sont anonymes, paraissant âgé.e.s de moins de 14 ans) ne peuvent être placés en détention provisoire.

7.3 Après l'action (droit pénal des mineurs, affaires judiciaires)

7.3.1 Être convoqué.e par la police

Si un.e mineur.e est convoqué.e par la police, la convocation sera également envoyée aux parents du.de la mineur.e. Les parents ont le droit d'être présent.e.s lors des interrogatoires de police. C'est pourquoi iels seront informé.e.s de ces rendez-vous. Au cours des procédures judiciaires, iels ont également le droit de déposer des requêtes (§67JGG), afin de pouvoir jouer un rôle dans votre stratégie. Pour beaucoup de gens, cela s'avère un peu difficile, car de nombreux parents ont tendance à coopérer avec la police pour tout «résoudre». Dans la plupart des cas, ce comportement est plutôt une mauvaise idée, car de nombreux parents n'ont pas beaucoup d'expérience dans les affaires judiciaires. Cela peut être difficile, mais il est logique de parler à vos parents ou à vos tuteur.rice.s de votre procès et de votre motivation politique. Iels doivent comprendre pourquoi il est logique de refuser de faire une déclaration, et aussi ce que vous essayez de réaliser avec la stratégie que vous avez choisie pour votre cause devant un tribunal pénal politique. Ne les laissez pas faire pression sur vous pour faire quelque chose que vous ne voulez pas ! Si vous avez besoin d'aide, venez nous parler ou contactez d'autres structures politiques anti-répression. Si nécessaire, nous allons nous asseoir avec vous et vos parents pour en discuter.

7.3.2 Affaires judiciaires

Dans les affaires pénales, les mineur.e.s (moins de 18 ans) et les "adolescent.e.s" (âgés de 18 à 21 ans) sont soumis.e.s à certaines réglementations spécifiques. Si vous avez entre 18 et 21 ans, le tribunal doit prendre une décision fondée sur l'article 105 JGG, que vous soyez jugé.e comme un.e adulte ou comme un.e mineur.e. En théorie, cette décision dépend de votre «maturité» que le tribunal évalue, et de la question de savoir si le crime allégué est considéré comme «typiquement commis par de jeunes gens». Dans la pratique, les personnes sont le plus souvent jugées conformément au droit pénal des mineur.e.s.

Le droit des mineur.e.s a plusieurs implications: le procès se déroule près de votre lieu de résidence, plutôt que devant le tribunal le plus proche du lieu du crime allégué. De plus, le procès d'un.e mineur.e n'est généralement pas ouvert au public. Le procès d'un.e "adolescent.e" est souvent ouvert au public, à moins que le juge ne décide de tenir délibérément la session en l'absence de tout public. En outre, le tribunal a ce qu'on appelle une «mission éducative», ce qui signifie qu'en plus de vous soumettre à des sermons moraux, il peut également imposer des peines plus inhabituelles: écrire un essai, faire du service communautaire, rester à l'écart de certaines zones, participer à une formation contre la violence, etc. Bien que les mineur.e.s atteignent l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans et puissent être condamnés en conséquence, iels ne sont pas encore pleinement «juridiquement capables», par exemple iels ne peuvent pas contracter seuls. Il incombe donc légalement à vos tuteurs d'engager un.e avocat.e. Vous devriez essayer d'éviter que vos parents vous confient un.e avocat.e qui n'a aucune

expérience des procédures judiciaires ou qui essaie de faire pression sur vous pour que vous vous distanciez de votre position politique ou des autres acteur.rice.s politiques impliqué.e.s.

7.3.3 Protection juridique des mineur.e.s

La division de la mission éducative donne une autre particularité à la division de la protection juridique des mineur.e.s (Jugendgerichtshilfe) : dès que les documents relatifs à un procès contre un.e mineur.e sont à portée de main du.de la procureur.e, la division de la protection des mineur.e.s le saura et tentera de rentrer en contact avec vous. La division est censée aider le tribunal à déterminer le type de sanction qui pourrait être approprié dans votre cas. Tout ce dont la division de la protection juridique des mineurs vous parle, iels feront rapport au tribunal. Vous n'êtes pas obligé de parler à la division et l'avis de la Legal Team est que vous devriez essayer de ne pas leur parler. Mais même si vous leur parlez, vous ne devez absolument rien dire sur le crime présumé ni sur d'autres personnes supposément impliquées. Cela ne ferait que causer du tort. La Rote Hilfe (aide rouge, structure anti-répression) a publié une brochure sur le refus d'identification et son chapitre consacré aux mineurs dans les procédures pénales contient de plus amples informations sur la division de la protection juridique des mineurs. Si vous ne vous sentez pas en sécurité, n'hésitez pas à parler à la Legal Team.